

PJ N° 12

Plans, schémas

et

programmes :

SAGE, SDAGE ,

Nature 2000 ...

Pour les aspects relatifs au plans et programmes, le site de Arques est concerné par sa localisation par :

- SDAGE Artois Picardie 2016-2021,
et
- SAGE de l'Audomarois approuvé le 31 mars 2005 et révisé le 15 janvier 2013

Le site est concerné par la localisation, est implanté dans une ZAC sans habitations, forages, cours d'eau ... à proximité. L'aire d'optimisation logistique se limite au bâtiment couvert, les eaux pluviales de toiture sont directement rejetées dans le milieu naturel. Les eaux pluviales provenant du ruissellement des voies de circulation sont directement rejetées dans le réseau pluvial de la zone (fossé).

L'activité AOL n'entraîne pas de stockage important de produits chimiques, ce qui réduit considérable le risque (moins de 200 L pour toute l'activité du site). L'activité ne nécessite pas de manipulation des sous-produits animaux évitant tous accidents de déversement.

Cependant, En cas de problème d'étanchéité des conteneurs, un mastic sera appliqué pour bloquer la fuite. En cas de présence de souillures, des feuilles absorbantes seront utilisées pour les nettoyer.

Il n'y aucune activité de process de transformation, ainsi il n'y a pas de consommation d'eau process et pas d'éffluents.

- Plan National de Prévention des Déchets,

La production de déchets est très faible, elle ne dépasse pas 200Kg par an.

Les déchets souillés de matières dangereuses (huile hydraulique, gasoil, etc) seront récupérés dans des conteneurs spécifiques et remontés sur le site de transformation de Vénérolles où une filière de traitement est en place.

Les autres déchets (non dangereux) générés par l'activité (DIB, papiers, cartons, bouteilles plastiques, canettes, ...) seront récupérés dans des contenants prévus à cet effet. Ils seront éliminés ou valorisés par des prestataires spécialisés dans des filières autorisées.

- Programme d'Action Zones Vulnérables en date du 19 décembre 2011 modifié
- Programme d'Action Régional en date du 31 août 2018.

Concernant le PAZV et le PAR , nous n'avons pas de production d'éffluents , seul les eaux sanitaires sont rejetées au réseau de la zone

Notre activité respecte les différents programmes et ne nécessite pas de modification.

Les éléments complémentaires au descriptif ci-dessus sont consultables en PJ N°6 concernant le respect des prescriptions générales (exigences de l'arrêté du 02/10/2015).

Vous trouverez ci-après les plans concernant la situation géographique du site par rapport aux zones humides, Natura 2000 ...

PLAN DE SITUATION ÉCHELLE VILLE :



PLAN DE SITUATION ÉCHELLE RAPPROCHÉE :



NATURA 2000 SIC ET ZPS :

Voir légende encadrée en rouge.

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3100495>



ZONE HUMIDE À ENJEUX DES SAGE – ZONES À DOMINANTE HUMIDE SDAGE :

Voir légende encadrée en rouge.

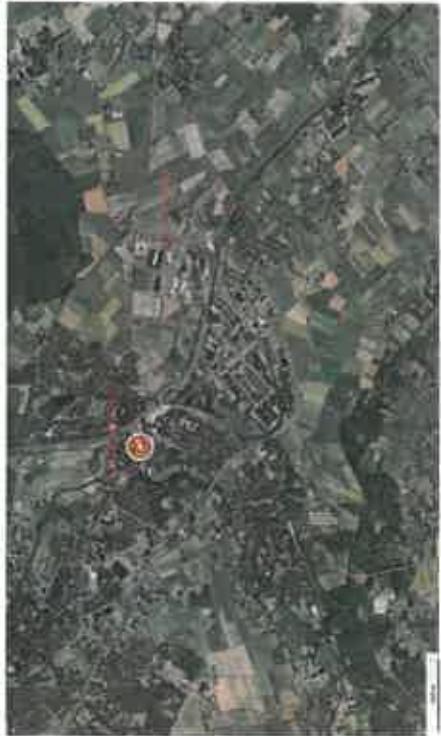
<https://www.eau-artois-picardie.fr/sdage>

<https://www.smageaa.fr/sage-audomarois/sage-audomarois/>



IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

INTERNATIONAL ALKALINOCOSES IN SME



AMENAGEMENT DU SITE
VUE EN PLAN AU 1/200



REVIEWS OF BOOKS

WIRTSCHAFTS- UND AGRARPOLITISCHE DOKUMENTE



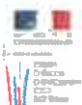
LEGENDA

Almaz	Bronz	Erotic	Dalek	Barney
-------	-------	--------	-------	--------

SITE ATEMAX
COMMUNE D'ARQUES
ROUTE DEPARTEMENTALE
ZAC DE L'AIA

PLAN D'INSTALLATION
& AMÉNAGEMENT
DES INSTALLATIONS

PL001-0



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 16/10/2015
Dernière ébauche de la dernière branche transmise à la Commission européenne,
<http://natura2000.mnhn.fr/natura2000/FR3100495>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR3100495 - Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	9
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) **1.2 Code du site** FR3100495

1.3 Appellation du site

Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants

1.4 Date de compilation
29/02/1996

1.5 Date d'actualisation
30/06/2008

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr anb.en.dab.dgain@developpement-durable.gouv.fr	DREAL Nord-Pas-de-Calais www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr	MNHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/04/2015

Texte Juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?oldTexte=JORFTEXT00030540173>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,2325°

Latitude : 50,78417°

2.2 Superficie totale

553 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
31	Nord-Pas-de-Calais

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
62	Pas-de-Calais	93 %
59	Nord	7 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
62040	ARQUES
62225	CLAIRMARAI
62287	EPERLECOUES
62585	MOULLE
62433	NIEURLET
62785	SAINT-OMER
62772	SALPERWICK
62792	SERQUES
62819	TILQUES

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Type d'habitat à l'état I

Code	PF	Surface (ha) (% de surface)	Coteau primitif	Qualité des écosystèmes	APEC		Biodiversité générale
					Rapport élevé	Rapport modéré	
S110 <i>Forêt primaire d'origine dans un paysage forestier et ouvert à l'estuaire</i>		0 0%	0,05 0,05%	C	C	C	C
S140 <i>Forêt primaire d'origine dans un paysage forestier et ouvert à l'estuaire</i>		0 0%	4,57 4,57%	C	B	C	B
S150 <i>Forêt primaire d'origine dans un paysage forestier et ouvert à l'estuaire</i>		1,33 1,33%	C	C	C	C	C
S200 <i>Forêt primaire d'origine dans un paysage forestier et ouvert à l'estuaire</i>		0 0%	C	C	C	C	C
S410 <i>Prairie à herbes rares et variées, bordée par un écosystème forestier secondaire</i>		0 0%	20,2 20,2%	C	C	C	C
S430 <i>Prairie à herbes rares et variées bordée par un écosystème forestier secondaire</i>		2,01 2,01%	C	C	C	C	C
S510 <i>Forêt primaire de feuilles de pin et de chênes dans un paysage forestier et ouvert à l'estuaire</i>		1,7 1,7%	C	C	C	C	C
Z250 <i>Forêt primaire d'origine dans un paysage forestier et ouvert à l'estuaire</i>		0 0%	C	C	C	C	C
S160 <i>Forêt primaire d'origine dans un paysage forestier et ouvert à l'estuaire</i>	X	4,16 4,16%	C	C	C	C	C
S120 <i>Forêt primaire d'origine dans un paysage forestier et ouvert à l'estuaire</i>		82,57 82,57%	C	C	C	C	B
S160 <i>Forêt primaire d'origine dans un paysage forestier et ouvert à l'estuaire</i>		235,57 235,57%	C	C	C	C	B
S120 <i>Forêt primaire d'origine dans un paysage forestier et ouvert à l'estuaire</i>		13,72 13,72%	C	B	C	B	B

• PF : Forêt primaire de l'estuaire.

- Qualité des données :** G = «bonnes (données rapportent sur des enquêtes, par exemple); M = «éloignées (données portant sur des périodes + extrapolées, par exemple); P = «absentes (information approximative, par exemple).

Répondent-évitement : A = «évitement ; B = «éloignées ; C = «approximation ; D = «évidence non significative.

Concordance : A = 100 > P > 16 % ; B = 22 % ; C = 22 ; P = 0 % .

Conservatisme : B = «évitement ; B = «éloignées ; C = «approximation.

Évaluation globale : A = «évitement ; B = «éloignées ; C = «approximation.

3.3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43 CEE et évaluation

Epizootie	Nombre d'individus	Évaluation du site									
		Type	Taux	Urg.	Cat.	Qualité des déchets	APCP	CPVTP	CPVC	Ind.	Géné.
				Min.	Max.		Pep.	Pep.	Cat.	Ind.	Géné.
<i>Yersinia enterocolitica</i>	1010	P		1	P	DD	B	B	C	B	
<i>Clostridium</i>	1149	P		—	V	DD	C	B	C	B	
<i>Escherichia coli</i>	1168	P		—	P	G	C	C	C	C	
<i>Escherichia coli</i> O157:H7	1304	P		—	P	DD	D	D	D	D	
<i>Staphylococcus aureus</i>	1321	P		—	R	DD	C	A	B	B	
<i>Aspergillus</i> variabilis	403	P		1	P	C	C	A	A	C	
<i>Escherichia coli</i>	5539	P		1	R	DD	C	A	A	C	

- Type : $p = \text{esp\^ece n\'edante (adversaire)}; r = \text{reproducteur (migratoires)}; c = \text{conservation (migratoires)}; w = \text{h\'erange (migratoires)}$.
 Utile : $i = \text{fracteur}, p = \text{coups}, \text{adulte} = \text{Adultes nature}, \text{area} = \text{Superficie en m}^2, \text{biennale} = \text{Femelles reproductrices}, \text{craies} = \text{Mâles chanteurs}, \text{gris} = \text{Tigres f\'erets}, \text{taches} = \text{Colombes}, \text{colombes} = \text{Mâles chantants}, \text{gris} = \text{Gris 1x1} = \text{Gris 1x1} = \text{Gris 1x1}$.
 $\text{km} = \text{prioritair} = \text{Gris} 10 \times 10 \text{ km}, \text{gris} 5x5 = \text{Gris 5x5 km}, \text{length} = \text{Langueur en km}, \text{localites} = \text{Stations}, \text{logos} = \text{Nombre de localites}, \text{noirs} = \text{Mâles}, \text{taches} = \text{Poussins}, \text{taches} = \text{Cendres nocturnes}, \text{taches} = \text{Sub-adultes}, \text{taches} = \text{Nombre de taches}, \text{taches} = \text{Tourterelle}$.

Catégorie du point de vue de Fabronien (Cat) : $C = \text{esp\^ece commune}, R = \text{esp\^ece rare}, V = \text{esp\^ece tr\^es rare}, P = \text{esp\^ece prot\'ecte}$.
 Qualité des données : $G = \text{données reportant sur des esp\^eces}, M = \text{données pertinaces + extrapolées}, \text{par exemple}; P = \text{données approximatives}, \text{par exemple}; D = \text{données incompl\^etes}$.

Population : $A = 100 > p > 15\%; B = 15 > p > 2\%; C = 2 > p > 0\%; D = \text{Non significative}$.
 Conservation : $A = \text{excellente}; B = \text{bonne}; C = \text{alg\^erme / n\'edante}$.
 Incidence : $A = \text{population (g\'en\'erale) faible}; B = \text{population non forte}, \text{mais en marge de son site de r\'epartition}; C = \text{population non forte dans son site de r\'epartition faible}$.
 Evaluation globale : $A = \text{excellente}; B = \text{bonne}; C = \text{significative}$.

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Dans cette liste de la châtaigne nous mentionnons les espèces de la flore et de la faune qui sont protégées ou réglementées au niveau national ou international.

Date d'édition : 18/06/2015

Document émis par le Comité technique de la châtaigne

www.chataigne-ecologique.be

Groupe	Code	Nom scientifique	Population présente sur le site						Modifications						Autres espèces					
			Tribu	Genre	Urb.	Cat.	N	V	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
P		<i>Actaea spicata</i>				-					P									X
P		<i>Alnus glutinosa</i>				-					P									X
P		<i>Betula pendula</i>				-					P									X
P		<i>Betula pubescens</i>				-					P									X
P		<i>Betula verrucosa</i>				-					P									X
P		<i>Crataegus monogyna</i>				-					P									X
P		<i>Corylus avellana</i>				-					P									X
P		<i>Coronilla austriaca</i>				-					P									X
P		<i>Cytisus villosus</i>				-					P									X
P		<i>Cytisus striatus</i>				-					P									X
P		<i>Dactylis glomerata</i>				-					P									X
P		<i>Dactylis glomerata</i>				-					P									X
P		<i>Dactylis glomerata</i>				-					P									X
P		<i>Dactylis glomerata</i>				-					P									X
P		<i>Hordeum vulgare</i>				-					P									X
P		<i>Hordeum vulgare</i>				-					P									X
P		<i>Hordeum vulgare</i>				-					P									X
P		<i>Hordeum vulgare</i>				-					P									X
P		<i>Lathyrus sativus</i>				-					P									X
P		<i>Lathyrus sativus</i>				-					P									X
P		<i>Lathyrus sativus</i>				-					P									X
P		<i>Lathyrus sativus</i>				-					P									X

Groups: A = Amphibia; B = Osteichthyes; C = Chondrichtyes; D = Pisciformes; E = Mantellidae; F = Leptosomatidae; G = Mantellinae; H = Mantellinae; I = Lepidosaurs; J = Squamata; K = Sphenodontia; L = Testudines; M = Testudines; N = Monotremata; O = Marsupialia; P = Marsupialia; Q = Marsupialia; R = Platypus.

Catálogos que se realizan en la actualidad tienen una gran variedad de formatos y se realizan tanto para el consumo individual como para el consumo masivo.

Introducción : N, V : animales o seres humanos (animales chinos) ; A : alta religión norteamericana ; C : convenciones internacionales ; D : culturas religiosas.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	15 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	80 %

Autres caractéristiques du site

Ce vaste site rassemble un grand complexe de marais d'origine et de nature très variées et plusieurs massifs boisés occupant les versants. Le marais forme une large cuvette topographique de plus de 3000 ha dont le comblement partiel par des îlots successifs de tourbe a été favorisé par sa situation géomorphologique particulière. En effet, bien qu'en relation avec la Plaine maritime flamande par le goulet de Wallon, l'ancien golfe de St-Omer n'a pas été atteint par les transgressions dunkerquaises, ce qui a permis le maintien en place et la différenciation de bancs tourbeux épais, affleurants ou recouverts par les siluviales de l'Aa.

Puis, au fil des siècles, ce golfe de basses terres marécageuses enserrées entre la retombée crayeuse de l'Artois à l'Ouest et les collines argileuses de la Flandre Intérieure à l'Est, a été progressivement exondé et drainé par l'homme qui l'a transformé en un paysage pittoresque d'étangs, de prairies, de cultures maraîchères, de roselières et de bois tourbeux.

Vulnérabilité : Actuellement, le marais audomarois est devenu un système récepteur vieillissant dont la dynamique d'appauvrissement par affaissement, assèchement, eutrophisation et reboisement menace de nombreux habitats aquatiques, amphibiens et hygrophiles parmi les plus précieux. Les pressions sur le site sont multiples : tourisme avec mitage linéaire par l'habitat léger de loisirs, extension de la populiculture ; assainissement et drainage avec recalibrage des fossés et cours d'eau dans les secteurs agricoles, abandon des pratiques extensives de gestion (pâturage, fauche).

Dans ce contexte, le vieillissement et l'altération de ce système tourbeux ne pourront être enrayer que par des mesures actives de réhabilitation du site avec préservation, régénération et gestion conservatoire ultérieure à l'échelle de chaque marais, en répartissant dans l'espace les activités touristiques, les secteurs naturels à protéger des aménagements, les secteurs agricoles intensifiés, une gestion cohérente de l'ensemble étant toutefois nécessaire pour garantir la pérennité du fonctionnement hydraulique et hydrologique du système (contrôle des rejets, entretien du réseau aquatique). Ainsi, la concertation à engager dans le cadre de la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux devrait garantir à long terme le maintien de la qualité biologique et écologique de ce marais.

Cette concertation devrait aboutir à des programmes concrets d'intervention (coupe de saules, débroussaillage, fauche de roselières et mégaphorbiaies, pâturage extensif, étrépage, fauche exportatrice de layons,...) ciblés vers les habitats d'intérêt communautaire à développer en priorité.

Les secteurs proposés pour le moment (du fait de leur statut foncier) bénéficient déjà pour partie de ces mesures de gestion spécifiques. Après de nombreuses années d'expérimentations et d'intervention ciblée, les résultats sont très prometteurs malgré les difficultés multiples rencontrées, et devraient servir d'exemples pour les autres parties du marais et les bois pour lesquels la concertation est encore en cours.

4.2 Qualité et importance

La coexistence d'un marais humide et exploité pour la maraîchage, assemblage régulier de parcelles allongées séparées par des fossés en eau, et d'anciennes tourbières abandonnées ayant formé de vastes étangs aujourd'hui recolonisés par des habitats naturels de grande valeur patrimoniale, constitue à l'heure actuelle la richesse majeure du marais audomarois (actuellement limité à la Réserve Naturelle Volontaire du Rommeleire et à des parcelles éparpillées appartenant au Département du Pas-de-Calais, ce qui est loin de constituer des unités écologiques et cohérentes pour le moment), dont nous rappellerons les principaux intérêts phytosociologiques (habitats d'intérêt communautaire les plus remarquables) :

- exceptionnel groupement relique à Aloës d'eau [Hydrocharito monaes-ranac-Stratiotetum aloicole] typique des eaux claires de la tourbe et qui ne subsiste bien individualisé que dans les chenaux isolés du système général des canaux de plus en plus



pollués. Cet habitat aquatique rare en France est certainement le plus original et l'un des plus remarquables habitats d'intérêt communautaire du site ;

- grands herbiers aquatiques à Potamot luisant, (*Potametum lucantis...*) ;
- vallées frottantes du *Lemno triufose-Spirodeletum polyrhizae...* ;
- Mégaphorbiaie tourbeuse mésotrophe du *Lathyrо palustris-Lysimachietum vulgaris*,

Les systèmes forestiers des versants (Forêt d'Éperlecques, d'une part, Forêt domaniale de Clainmarais d'autre part), à la charnière entre les forêts atlantiques et les forêts subtropicales, révèlent des groupements très significatifs de ce glissement chorologique. Ainsi en est-il de la Hêtraie acidiphile atlantique de l'*Ilici aquifolii-Fagetum sylvaticae*, encore bien développée sous diverses sous-associations et variante (à *Vaccinium myrtillus* et *Duchampia flexuosa* dans les conditions les plus acides sur argiles à elles lessivées du plateau et des hauteurs de versant, à *Luzula maxima* et fougères en conditions plus hygrophiles, à *Melesa uniflora* sur les sols bruns plus mésotrophes), plus ou moins en limite d'aire vers l'Est d'une part, et des différentes chaînes édaphiques particulièrement bien représentées à Clainmarais (*Primulo elatioris - Carpinetum betuli*, *Querco roburi - Betuletum pubescens*, forêt climacique acidiphile des argiles Yprésienne (*Primulo vulgaris-Carpinetum betuli...*) d'autre part.

Quelques végétations plus ponctuelles ou très originales (mais ne relevant pas toutes de la Directive) confortent l'intérêt général de ces systèmes forestiers : fragments de landes, forêt climacique acidiphile des argiles Yprésienne (*Primulo vulgaris-Carpinetum betuli*) et surtout les végétations hygrophiles acidiphiles du *Carici demissa-Agrostietum caninae*, dont le développement est optimal dans les layons forestiers inondables, et les prairies régressives à *Molinia coerulea*, *Juncus acutiflorus* et *Succisa pratensis*.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [labelé]	Polution [code]	Intérieur / Extérieur [label]
H	K02.02	Accumulation de matière organique		I
H	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
L	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
L	A07	Utilisation de blockées, d'hormones et de produits chimiques		I
L	A11	Autres activités agricoles		I
L	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	H05	Polution des sols et déchets solides (hors décharges)		I
L	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		I
L	J02.08	Captages des eaux de surface		I
L	J02.12	Endigages, remblaiés, plages artificielles		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
M	G05.01	Pléthorisme, surfréquentation		I



M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		
M	K01.02	Envasement		
M	K01.03	Assèchement		

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [odec]	Menaces et pressions [ibetis]	Pollution [odec]	Intérieur / Extérieur [iɔrɔ]
M	A04	Pâturage		1

- Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.
 - Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
 - Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Domaine départemental	%
Domaine de l'état	%

4.5 Documentation

Nombreuses études réalisées par le Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national du Bailleul depuis 1990.

Len(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	23 %
37	Réserve naturelle volontaire	15 %
60	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	62 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
37	ROMELAERE	/	0%
60	NORD PAS DE CALAIS	-	100%



Désignés au niveau International :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : PNR Audomarois, EDEN 62, ONF

Adresse :

Courriel

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-t-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

- Plan de gestion écologique pour la Réserve Naturelle Volontaire du Romelaere.
- Plan d'Aménagement pour la forêt domaniale de Cismarais.
- Plan de gestion pour la forêt domaniale d'Eperlecques

PJ N° 13

Contrat de
dératisation



HYGIENE ANTIPARASITAIRE

Propositions commerciales de sanitation année 2017:

Sites Atemax France		
<u>Adresse des sites à traiter :</u>	<u>Prestation proposée :</u>	<u>Tarifs HTA par an</u>
Atemax France Auxerre Route Chablis 89000 Auxerre Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérots /Blattes	Sanitation : Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments. 4 Interventions par an. Contrat garanti !	250€
Atemax France Bapaume Rue Lesboeufs 62450 Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérots /Blattes	Sanitation : Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments. 4 Interventions par an. Contrat garanti !	360€
Atemax France Charny Route de Varennes 55100 Charny/Meuse Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérots /Blattes	Sanitation : Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments. 4 Interventions par an. Contrat garanti !	360€
Atemax France Etampes 1, Route Nogentel 02400 Etampes/Marne Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérots /Blattes	Sanitation : Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments. 4 Interventions par an. Contrat garanti !	320€

<p>Atemax France Metz 8, Rue Baronète 57070 Metz</p> <p>Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérots /Blattes</p>	<p>Sanitation :</p> <p>Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments.</p> <p>4 Interventions par an.</p> <p>Contrat garanti 1</p>	<p>250€</p>
<p>Atemax France Morley Rue Petit Autel 55290 Morley</p> <p>Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérots /Blattes</p>	<p>Sanitation :</p> <p>Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments.</p> <p>4 Interventions par an.</p> <p>Contrat garanti 1</p>	<p>250€</p>
<p>Atemax France Arques RD 942 Porte Multimodale de l'AA 62510 Arques</p> <p>Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérots /Blattes</p>	<p>Sanitation :</p> <p>Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments.</p> <p>4 Interventions par an.</p> <p>Contrat garanti 1</p>	<p>360€</p>
<p>Atemax France Strasbourg Route du Rohrshoffen 67100 Strasbourg</p> <p>Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérots /Blattes</p>	<p>Sanitation :</p> <p>Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments.</p> <p>4 Interventions par an.</p> <p>Contrat garanti 1</p>	<p>360€</p>
<p>Atemax France 9, Rue Etreux 02510 Vénérables</p> <p>Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots Lérots/Blattes/Fourmis/Grillons</p>	<p>Sanitation:</p> <p>Fourniture du classeur de sanitation avec les documents obligatoires (Agrément, responsabilité civile, les FDS et les FT, rapport de visite).</p> <p>Bureaux administration, locaux sociaux, locaux techniques, garage PI, réception MP, station de lavage, atelier traitement MP, unité oxydation thermique, stockage graisses, stockage farine, atelier maintenance et abords extérieurs immédiats.</p>	<p>1650€</p>

	<p>Mise en place d'un suivi des pièges à blattes dans les zones à risques du site avec traitement systématique si détection positive.</p> <p>Détection et traitement fourmis compris dans la prestation.</p> <p>Détection et traitement grillons compris dans la prestation.</p> <p>1 audit sanitaire compris dans la prestation.</p> <p><i>6 interventions par an.</i></p>	<p><i>Contrat garanti !</i></p>	
Atemax France Montmoret Route de luyères 10150 Montmoret Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérots /Blattes	<p>Sanitation :</p> <p>Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments.</p> <p><i>4 interventions par an.</i></p>	<p><i>Contrat garanti !</i></p>	450€
Atemax France Champlitte Route d'Orain 70600 Champlitte Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérots /Blattes	<p>Sanitation :</p> <p>Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments.</p> <p><i>4 interventions par an.</i></p>	<p><i>Contrat garanti !</i></p>	360€

SARL SANEXCO
 38 Rue Eugène Frère
 08130 ATTIGNY

Didier Thirotel: 06/98/15/44/29
 Mail: sarlsanexco@yahoo.fr

PJ N° 14

Factures 2019

Prévention des
nuisibles

SARL - SANEXCO au capital de 11000€
38 rue Eugène Frère
08130 Attigny

N° BIRET : 6235400000017
N° IDENTIFICATION TVA : FR17623540095
CODE APE : 6129A



AGREEMENT: CA 01503

Client:

Alermex France

Adresse facturation :

Service Comptabilité Fournisseurs
72, Avenue Olivier Messiaen
72000 Le Mans

Adresse intervention :

Alermex France/Bât d'Arques
RD 942 Porte Multimodal de l'AA
82510 Arques

Date facture : 23/02/2018

Facture n° 3829

FACTURE

REF	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT
82/2	1ère Intervention du contrat de sanitaire pour l'année 2018, réalisée le 21/02/2018 Suite à bon de commande N° 1212884 du 24/01/2018	1	80,00 €

MONTANT HT	80,00 €
TOTAL TVA 20 %	16,00 €
TOTAL TTC	96,00 €

MODALITE ET CONDITION DE REGLLEMENT	
DATE DE PAIEMENT	80 JOURS
MODE DE PAIEMENT	VIREMENT BANCAIRE

SARL - SAN EXCO au capital de 110000€
38 rue Eugène Frère
08130 Attigny

N° SIRET : 5225490980017
N° IDENTIFICATION TVA : FR17522549098
CODE APE : 8139A



AGREEMENT: CA 01508

Grant 2

Alberta Prairie

Average factumutton:

Service Complébilité Fournisseur
72, Avenue Olivier Messiaen
72000 Le Mans

Address Intervention:

Alemox France/Bits d'Arques
RD 942 Porte Multimodale de l'AA
62510 Arques

Data fixture : [DSV2018](#)

行文規範

FACTURE

REF	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PU HT
200	2ème intervention du contrat de maintenance pour l'année 2019, réalisée le 05/05/2019	1	90,00 €
	Suivant bon de commande N° 1212884 du 24/01/2018		

MONTANT HT	90,00 €
TOTAL TVA 20 %	18,00 €
TOTAL TTC	108,00 €

MOBILITÉ ET CONDITION DE RETRAITE

DATE DE PAIEMENT
MODE DE PAIEMENT

**60 JOURS
VIREMENT BANCAIRE**

SARL - SAN EX CO au capital de 11000€
38 rue Eugène Frère
08130 Attigny

N° SIRET : B2854802600017
N° IDENTIFICATION TVA : FR17B28548026
CODE APE : 8129A



AGREEMENT: CA 01800

Client :

Atelmax France

Adresse facturation :

Service Comptabilité Fournisseur
72, Avenue Olivier Messiaen
72000 Le Mans

Adresse intervention :

Atelmax France/Site d'Arques
RD 942 Porte Multimodale de l'AA
62610 Arques

Date facture : 14/08/2018

Facture n° 4122

FACTURE

REF	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT
62/2	3ème Intervention du contrat de maintenance pour l'année 2019, réalisée le 08/08/2018	1	90,00 €
Suivant bon de commande N° 1212684 du 24/01/2019			
	MONTANT HT		90,00 €
	TOTAL TVA 20 %		18,00 €
	TOTAL TTC		108,00 €

RÉGULARITÉ ET CONDITION DE RÉCUPÉRATION

DATE DE PAIEMENT
MODE DE PAIEMENT

60 JOURS
VIREMENT BANCAIRE

SARL "SANEXCO" au capital de 110000€
38 rue Eugène Frère
08130 Attigny



N° SIRET : 5295490850017
N° IDENTIFICATION TVA : FR1752949095
CODE APE : 4129A

AGREEMENT: CA 01508

660

Algebra Review

Actions for mutation A

Service Comptabilité Fournisseurs
72, Avenue Olivier Maunéon
72000 Le Mans

Acknowledgements:

Alexandre Franois/Béte d'Arques
RD 942 Porte Multimodale de l'AA
622810 Arques

Date / Nature : 04/12/2018

Geographia 1931

FACTURE

REF	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT
822	4ème Intervention du contrat de ventilation pour l'année 2019, réalisée le 12/11/2019	1	90,00 €
Suivant bon de commande N° 1212884 du 24/01/2018			
	MONTANT HT		90,00 €
	TOTAL TVA 20 %		18,00 €
	TOTAL TTC		108,00 €

MODALITÉ ET CONDITION DE REUVENT

DATE DE PAIEMENT	60 JOURS
MODE DE PAIEMENT	VIREMENT BANCAIRE

PJ N° 15

Commandes
2020
prévention des
nuisibles

ATEMAX

COMMANDÉE 1229858

Rev

Du 10/03/2020

Page: 1(1)

Adresse de livraison

ATEMAX

RD 642

PORTES MULTIMODALE DE L'AA

62610 ARQUES

Acheteur BOUMIER Jeremy
Affaire CDERAT16
Souscrivante JULLION André

Votre contact BOUMIER Jeremy

Tél: 03 23 60 44 88

E-mail: jeremy.boumier@atemax.fr

Fax: 03 23 60 31 81

Franchiseur 80002880
169 HYGIENE & PREVENTION
AGENCE DE GRENOBLE
6 RUE DES BOSQUETS

38010 GRENOBLE

Condition expédition DELIVERY DUTY PAID
Condition de règlement 60J DATE DE FACTURE
Mode de paiement VIR BANC. FR.

Vos références CONTRAT 2020 DERATISATION

Tél: 01.30.98.43.43

Fax:

E-mail:

Article - Désignation	Quantité	UN	Pu brut HT (EUR)	Réduction (EUR)	Pu net HT (EUR)	Montant net (EUR)	Date
CONTRAT 2020 INTERVENTION A PLANIFIER AVEC MR GOLET 10 Article : A0041239 Désignation : DERATISATION Ref Four :	1.000	UN	82,0000 UN		82,00	82,00	31/12/2020
	Total article					82,00	

Attention: Merci de faire parvenir à votre contact l'accusé de réception de cette commande, de bien consulter l'adresse de livraison indiquée dans l'en-tête "Adresse de livraison".

VOIR NOS CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATÉ AU VERSO DE LA DERNIÈRE PAGE DE CETTE COMMANDE ET LES INSTRUCTIONS DE FACTURATION MENTIONNÉES A L'ARTICLE 9

TOTAL GENERAL

82,00 (EUR)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DES SOCIÉTÉS DU GROUPE AIDOLIS

Les présentes conditions générales d'achat ("CGA") visent à compléter les CGA du 12 Mars 2013, éditées et émises par la Société AIDOLIS SA, ci-après dénommée "AIDOLIS".

PRÉFACE DU CONTRAT - ADÉPTION DES CGA

Le soumissionnaire doit accepter les présentes CGA au jour où il signe le Contrat ou fait référence aux termes de réception des documents de livraison remis par le fournisseur ou le commanditaire et des présentes conditions générales.

Toutes les annexes sont également acceptées et inscrites par le soumissionnaire dans l'ensemble des présentes conditions générales, soit par l'intermédiaire d'un document distinct, soit par un document intitulé "Annexe à l'offre" qui constitue une annexe à l'ensemble des présentes conditions générales.

ARTICLE I - COMMANDE

1.1. Toute commande (ci-après "l'offre") est validée (ci-après "la validation") au moment où elle est signée par le soumissionnaire, ou lorsque les termes de réception sont acceptés par le fournisseur ou lorsque le fournisseur a effectué la validation de l'offre.

1.2. Tout bon de commande doit comporter un avenant pour que tout bon de commande devienne définitif.

1.3. Tous bons de commande peuvent être émis par fax ou par courriel avec une copie à l'adresse de la demande de fourniture.

1.4. Tous bons de commande doivent être accompagnés d'une facture établie par le fournisseur.

ARTICLE II - ACCORD DE RECHERCHE DE COMMANDE

2.1. Toute commande passée par le client dans les conditions prévues au article 1 ci-dessus sera considérée par le client comme une demande de fourniture de marchandises ou services.

2.2. Chaque demande de fourniture doit être accompagnée d'un avenant de la commande, bien qu'il soit possible d'ajouter des suppléments à l'avenant de la commande.

2.3. Si au cours de l'offre ou d'équivalent de la commande dans les deux mois, le client ne fournit pas d'avenant au bon de commande, il oblige le fournisseur à annuler la commande, tout en le conservant pour la commande suivante.

ARTICLE III - MARCHANDISES - DOCUMENTATION TECHNIQUE

3.1. Tous fournisseurs doivent être, si nécessaire, habilités à fournir une copie de toutes les documents techniques nécessaires à la commande.

3.2. Le fournisseur s'engage à la livraison des marchandises au profit de la Société AIDOLIS SA, soit au moyen d'un livreur public.

3.3. Les marchandises sont livrées, sauf avis contraire, sous garantie pour deux mois contre tout vice apparent ou latent, sauf si le client a été informé au contraire. Des garanties spéciales doivent être prises, lorsque l'offre ou la commande le stipule.

3.4. Les marchandises sont livrées, sauf avis contraire, sous garantie pour deux mois contre tout vice apparent ou latent, sauf si le client a été informé au contraire. Des garanties spéciales doivent être prises, lorsque l'offre ou la commande le stipule.

ARTICLE IV - Fournisseur

4.1. Le fournisseur doit être dans l'ordre et dans l'état nécessaires pour la livraison et le transport des marchandises.

4.2. Le fournisseur doit être dans l'ordre et dans l'état nécessaires pour la livraison et le transport des marchandises, mais aussi, en toute circonspection, prévoir les dégâts qui peuvent survenir lors de la livraison et des gênes portées, ainsi que les dommages indirects résultant de ces gênes, malgré la prestation de toutes les précautions nécessaires et malgré l'application de toutes les règles d'expédition et de stockage.

4.3. A chaque livraison doivent être joints deux exemplaires de la facture et d'expédition. Ces dernières doivent être jointes au bon de commande.

4.4. Le fournisseur doit être dans l'ordre et dans l'état nécessaires pour la livraison et le transport des marchandises, mais aussi, en toute circonspection, prévoir les dégâts qui peuvent survenir lors de la livraison et des gênes portées, ainsi que les dommages indirects résultant de ces gênes, malgré la prestation de toutes les précautions nécessaires et malgré l'application de toutes les règles d'expédition et de stockage.

4.5. Le fournisseur doit être dans l'ordre et dans l'état nécessaires pour la livraison et le transport des marchandises, mais aussi, en toute circonspection, prévoir les dégâts qui peuvent survenir lors de la livraison et des gênes portées, ainsi que les dommages indirects résultant de ces gênes, malgré la prestation de toutes les précautions nécessaires et malgré l'application de toutes les règles d'expédition et de stockage.

4.6. Le fournisseur doit être dans l'ordre et dans l'état nécessaires pour la livraison et le transport des marchandises, mais aussi, en toute circonspection, prévoir les dégâts qui peuvent survenir lors de la livraison et des gênes portées, ainsi que les dommages indirects résultant de ces gênes, malgré la prestation de toutes les précautions nécessaires et malgré l'application de toutes les règles d'expédition et de stockage.

ARTICLE V - VARIATION DE LA MARCHANDEUSE

5.1. Tous les modifications et ajouts aux commandes doivent être conformes au bon de commande.

5.2. La modification doit être proposée sous forme écrite, accompagnée du document de confirmation de la commande, et doit être accompagnée d'un avenant au bon de commande.

5.3. Si le client ne répond pas à la demande de confirmation de la commande, il doit faire partie de l'ensemble des marchandises, mais aussi, en toute circonspection, prévoir les dégâts qui peuvent survenir lors de la livraison et des gênes portées.

5.4. Si le client ne répond pas à la demande de confirmation de la commande, il doit faire partie de l'ensemble des marchandises, mais aussi, en toute circonspection, prévoir les dégâts qui peuvent survenir lors de la livraison et des gênes portées.

ARTICLE VI - DISPOSITIONS FINALES

6.1. Tous bons de commande doivent être accompagnés d'un avenant au bon de commande.

6.2. Chaque livraison doit être accompagnée d'un avenant au bon de commande.

6.3. Chaque livraison doit être accompagnée d'un avenant au bon de commande.

6.4. Tous bons de commande doivent être accompagnés d'un avenant au bon de commande.

6.5. Tous bons de commande doivent être accompagnés d'un avenant au bon de commande.

6.6. Tous bons de commande doivent être accompagnés d'un avenant au bon de commande.

ARTICLE VII - PRIX ET TAUX DE TAUX

7.1. Le fournisseur doit être dans l'ordre et dans l'état nécessaires pour la livraison et le transport des marchandises.

7.2. Si le fournisseur propose plusieurs tarifs, le client en choisit le moins cher. Si le client en choisit plusieurs, il choisit le moins cher. Si le client en choisit plusieurs, il choisit le moins cher.

7.3. Si le client paie le transport par le fournisseur, il choisit le moins cher.

ARTICLE VIII - CALÉNDRIER D'EXPÉDITION

8.1. Le rapport de validation de livraison à une date spécifique ou une date ultérieure au client, ou alors des rapports d'expédition par ARDOLIS Energy à un client ou un prestataire fournisseur.

8.2. Dans le cas de commandes de marchandises, le fournisseur doit expédier les marchandises dans le délai de livraison, pendant que la marchandise correspond au bon de commande.

ARTICLE IX - RÉCLAMATIONS

9.1. Les réclamations sont présentées par le client dans les conditions prévues au article 10 ci-dessous.

9.2. Chaque réclamation doit être accompagnée d'un avenant au bon de commande.

9.3. Si le client accepte le règlement du litige directement entre les deux parties, il choisit le moins cher.

9.4. Si le client accepte le règlement du litige directement entre les deux parties, il choisit le moins cher.

9.5. Si le client accepte le règlement du litige directement entre les deux parties, il choisit le moins cher.

9.6. Si le client accepte le règlement du litige directement entre les deux parties, il choisit le moins cher.

ARTICLE X - PAYER

10.1. Le règlement du bon de commande par le client à l'exception de la vente en ligne.

10.2. Si le client n'a pas payé le bon de commande au bon de commande, il choisit le moins cher.

10.3. Si le client n'a pas payé le bon de commande au bon de commande, il choisit le moins cher.

10.4. Si le client n'a pas payé le bon de commande au bon de commande, il choisit le moins cher.

ARTICLE XI - PRÉCÉDENCE DU CONTRAT - RESPECT DE LA LEGALITÉ DES ETATS

11.1. Le fournisseur doit être dans l'ordre et dans l'état nécessaires pour la livraison et le transport des marchandises.

11.2. Si le client n'a pas payé le bon de commande au bon de commande, il choisit le moins cher.

11.3. Si le client n'a pas payé le bon de commande au bon de commande, il choisit le moins cher.

11.4. Si le client n'a pas payé le bon de commande au bon de commande, il choisit le moins cher.

11.5. Si le client n'a pas payé le bon de commande au bon de commande, il choisit le moins cher.

11.6. Si le client n'a pas payé le bon de commande au bon de commande, il choisit le moins cher.

11.7. Si le client n'a pas payé le bon de commande au bon de commande, il choisit le moins cher.

ARTICLE XII - RÉGLEMENTS FINAUX

12.1. Tous bons de commande doivent être accompagnés d'un avenant au bon de commande.

12.2. Si le client n'a pas payé le bon de commande au bon de commande, il choisit le moins cher.

12.3. Si le client n'a pas payé le bon de commande au bon de commande, il choisit le moins cher.



Au delà de vous préserver des risques sanitaires et incendie,
nous vous garantissons un environnement sain

CONTRAT DE SANITATION AVEC ISS@ MONITORING VERSION ARGENT

Entre :

**AKOLIS GROUP
BOLEVAL
72 Avenue OLIVIER MESSIAEN
72000 LE MANS**

ET

**ISS HYGIENE ET PREVENTION
13 Rue Fructidor
75017 PARIS**

Représentée par Monsieur Frédéric Crombez agissant en qualité de Directeur des Opérations Commerciales

Référence du Contrat : Réf. : DCD Sentit 20202021

Le présent contrat a pour objet la prestation de Sanitation avec ISS@ Monitoring Version Argent pour le site ci-après désigné :

Liste des sites et fréquences en annexe

1. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Voir détails des sites et fréquences en annexe

Remplacement des portes techniques extérieures par des portes techniques polyvalentes Babybox 15 cm.

→ Facturation suivant le BFTU (facture envoyée à la mise en place des portes avec copie du bon d'intervention)

2. MODE OPERATOIRE DES PRESTATIONS IBS HYGIENE ET PREVENTION



Entreprise qualifiée QUALIBAT - 5131 - 5222 - 5451 - 5452 - 5453.

Entreprise agréée sous le numéro IF00182 pour les traitements phytosanitaires (Décret n°2011-1326 du 18 Octobre 2011).

1. OBJET DU CONTRAT.

Ce contrat a pour objet de garantir au client, dans les locaux concernés et définis dans le descriptif des installations, la mise en œuvre des moyens nécessaires à la Détection, la Destruction et la Prévention des parasites ci-après dénommée "nuisibles", et déterminés dans la liste suivante :

- Blattes

Rongeurs

- Souris
- Mice
- Sarmolote

Tout autre parasite détecté et n'étant pas compris dans cette liste de "nuisibles" ne rentre pas dans le cadre de ce contrat et pourra faire l'objet d'un devis particulier pour un traitement adapté.

*** DETECTION**

Consiste à mettre rapidement en évidence la présence de "nuisibles" et leur identification, afin de déterminer, conseiller et prendre les mesures nécessaires pour les combattre et éviter leur prolifération.

*** DESTRUCTION**

Consiste à mettre en œuvre les moyens appropriés et autorisés pour arrêter l'infestation des "nuisibles" sur les locaux répertoriés dans le présent contrat, à l'exclusion des denrées alimentaires et des emballages vides.

*** PREVENTION**

Consiste à mettre en évidence les risques éventuels d'infestation des "nuisibles" par les voies de pénétration, et les facteurs favorisant leur implantation dans les locaux.



Dans le cadre de ses prestations, ISS Hygiène & Prévention pourra également être amené à effectuer auprès du client un certain nombre de recommandations et préconisations en matière de lutte physique contre les rongeurs.

2. NATURE DES INTERVENTIONS.

L'exécution issue de la méthodologie ci-dessous sera adaptée aux installations définies dans le descriptif des installations.

2.1 Première Intervention.

Elle doit être effectuée en concertation avec le Responsable qualité/hygiène ou toute autre personne des services dûment mandatée par le client.

- Mise en place de portes d'applique sécurisées, de plâtrage mécanique et d'étiquettes murales pour repérage et numérotation.
- Mise à jour du plan.
- Mise en place de détecteurs à blette et traitement au gel.

Après achèvement des opérations et entretien avec le Responsable qualité/hygiène, les opérations effectuées, plan de pose des appâts, problèmes rencontrés et solutions préconisées seront consignés dans le classeur de Sanitation.

2.2. Interventions suivantes.

Elles sont réalisées par le technicien ISS HYGIENE ET PREVENTION après consultation systématique du classeur de Sanitation.

- Suivi des infestations éventuelles des "nuisibles" et contrôle de l'efficacité des traitements.
- Remplacement des appâts consommés ou périmés.
- Remplacement des portes détériorées ou diaparu au tarif indiqué.
- Traitement ponctuel jugé utile contre les blattes.

Examen des locaux et de leur environnement pour vérification des solutions apportées aux recommandations émises lors de la première Intervention et pour vérifier si de nouveaux problèmes ne sont pas intervenus.

2.3. Visites de contrôle.

Elles sont réalisées par l' inspecteur technique ISS HYGIENE ET PREVENTION et ont pour but

- de suivre la mise en conformité des locaux aux standards de Sanitation, tels que définis lors de la première Intervention
- de préconiser de nouvelles actions correctives éventuelles
- de vérifier la conformité des prestations vis à vis des engagements contractuels.

Un entretien avec le Responsable qualité/hygiène du client permettre de faire le point sur le déroulement des opérations de Sanitation.

L'inspecteur technique ISS HYGIENE ET PREVENTION pourra être amené à intervenir localement et ponctuellement pour des opérations de destruction ou de prévention s'il le juge nécessaire.

3. MONITORING ET LUTTE MÉCANIQUE CONTRE LES RONGEURS :



A - ESPECES CIBLES :

Les espèces de rongeurs concernées par le présent contrat sont :

- la souris (*Mus musculus*)
- le surmulot (*Rattus norvegicus*)
- le mulot (*Apodemus sylvaticus*).

Toute autre espèce sera l'objet d'un devis spécifique (ex. taupe, lot, hirondine, marmotte, musaraigne).

B - METHODOLOGIE :

Conformément au cadre réglementaire français relatif à l'interdiction de l'appâtage permanent, ISS Hygiène & Prévention procédera à :

- L'implantation de postes d'appâtage sécurisés selon les règles de l'art dans les zones appropriées ;
- La mise en place de dispositifs de contrôle adaptés dans une partie de ces postes d'appâtage ;
- La mise en place de dispositifs de piégeage mécanique (mono-capture ou multi-captures) dans l'autre partie de ces postes d'appâtage.

Les dispositifs de contrôle implantés sur site permettront de :

- Constater la présence de rongeur par le biais de leur consommation ; et
- Identifier les traces laissées par les rongeurs grâce aux éventuels tracés UV contenus dans ceux-ci.

Les dispositifs de piégeage mécanique implantés sur site permettront de :

- attirer les rongeurs dans ces pièges grâce aux attractifs ;
- neutraliser ledits rongeurs ;
- confirmer la ou les espèces de rongeurs en cause et leur stade de développement ;
- Eventuellement comptabiliser si besoin et si possible le nombre de rongeurs neutralisés.

Un bon d'intervention sera établi à chaque passage et, en cas d'infestation de rongeurs avérée, ISS Hygiène & Prévention procédera alors à un diagnostic initial ou de suivi* d'infestation qui sera communiqué au client et servira de base à l'établissement d'un devis en vue d'un traitement curatif (opération-choc).

Dans le cadre de ses prestations, ISS Hygiène & Prévention pourra également être amenée à effectuer auprès du client un certain nombre de recommandations et préconisations en matière de lutte physique contre les rongeurs.

Le réarmement et la maintenance des pièges mécaniques tout comme la surveillance des rongeurs nécessite un contrôle rapproché.

* le diagnostic initial (ou de suivi) est une analyse écrite correspondant à une exigence imposée par le nouveau cadre réglementaire.

C - TRAITEMENT CURATIF (non compris dans le contrat) :

Tout cycle de traitement curatif (appelé « opération-choc 35 ») sera l'objet d'un devis supplémentaire soumis à accord du client. En cas d'acceptation de celui-ci, les dispositifs de contrôle en place seront alors temporairement remplacés par des rodenticides adaptés au cas d'usage et ce, pour un cycle de six (6) passages sur une période de trente-cinq (35) jours conformément au cadre réglementaire des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits biocides pouvant être utilisés. Un traitement curatif peut éventuellement être renouvelé si besoin dans les mêmes conditions que précédemment. A l'issue du traitement curatif, quel que soit sa durée, des dispositifs de contrôle seront à nouveau substitués aux rodenticides conformément à la réglementation.

D - SECURITE ET RECYCLAGE :

ISS HYGIENE ET PREVENTION s'engage à :

- n'utiliser que des produits et matériels conformes à la réglementation en vigueur, qu'ils relèvent ou non de la catégorie des biocides ;
- à choisir les produits et modes d'applications les plus adaptés en fonction du lieu d'intervention et de la nature de la prestation ;
- collecter sur site et recycler au sein de sa propre filière les déchets biocides (postes et appâts rodenticides notamment) engendrés par le présent contrat.

4. PRODUITS ET MATERIELS UTILISES.

Les moyens techniques mis en œuvre à chaque intervention tiendront compte de la nature des lieux à traiter et des "nuisibles" à éliminer.

La liste, la nature (composition, fiche de sécurité) et la toxicité éventuelle des produits utilisés seront communiquées au client afin qu'il puisse prendre toutes dispositions au sein de ses structures, pour la sécurité de tous.

Respect des Directives Biocides et Phytopharmaeutiques

ISS HYGIENE ET PREVENTION s'engage à utiliser des Insecticides conformes aux réglementations biocides et/ou phytopharmaeutiques et respecte les directives des deux ministères de tutelle. Si toutefois, certaines matières actives sont retirées du marché, ISS HYGIENE ET PREVENTION proposera des produits alternatifs conformes aux réglementations Européenne et Française, fournira les documents nécessaires en termes de traçabilité (Fiche technique et Fiche de données de sécurité), et se réserve le droit de renégocier le montant des prestations de désinsectisation si le coût de la part produit subit une augmentation conséquente.

6. SUIVI DES PRESTATIONS.

ISS HYGIENE ET PREVENTION mettra à disposition du client un dossier de traçabilité dans lequel seront présents les éléments suivants :

- Centres anti-poison
- Agréments et attestation d'assurance
- Certificats et habilitation des techniciens en charge du site
- Liste des produits référencés
- Fiches techniques et fiches données sécurité des produits utilisés
- Nomenclature des lieux
- Fiche de contrôle (check-list)
- Repérage des postes sur plan
- Rapport complet de visite

6. GARANTIE.

ISS HYGIENE ET PREVENTION s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'élimination des insectes et à intervenir généralement entre les passages, mais ne saurait être tenu pour responsable de la persistance des infections consécutives à la non-application des mesures d'hygiène qui incombe au client et qui sont consignées dans le rapport de visite.

7. OUTIL DE TRACABILITE ISS® MONITORING VERSION ARGENT.

Pour assurer le suivi et la traçabilité des interventions, ISS HYGIENE ET PREVENTION utilisera et mettra à disposition du client un logiciel interne appelé ISS® Monitoring.

Des "Tags 2D" seront installés sur chacun des dispositifs.

Après chaque intervention, le client recevra sur les adresses mail de son choix les rapports d'intervention détaillés accompagnés de préconisations à réaliser si nécessaire.

Le client aura accès via un site web sécurisé aux données relatives à son établissement dont :

- 2 plans dynamiques
- 4 rapports standardisés



- des rapports d'alerte
- l'historique des interventions
- la documentation réglementaire

6. ASSURANCES.

ISS HYGIENE ET PREVENTION se soumet toutes les assurances nécessaires couvrant les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux définis dans le contrat et ne pourra être tenu pour responsable de tout autre dommage causé par un tiers n'appartenant pas à ses services, y compris par les "nuisibles".

ISS HYGIENE ET PREVENTION ne peut prétendre à la totale maîtrise des "nuisibles" du fait des nombreuses possibilités qu'ils ont d'être introduits, de pénétrer et circuler naturellement dans les locaux, indépendamment de toutes les actions de détection, destruction et prévention qu'il est possible de mettre en œuvre.

De ce fait, ISS HYGIENE ET PREVENTION décline toute responsabilité pour tout dommage causé par les "nuisibles" aux marchandises, installations, matériels et objets divers se trouvant sur le site.

Recyclage des Déchets :

ISS HYGIENE ET PREVENTION s'engage à recycler les déchets générés par les différentes activités de la lutte anti-parasitaire conformément à la réglementation en vigueur.

Le plan des locaux du site à traiter devra être fourni au prestataire par le client.

3. FREQUENCE

Nombre de passages annuels : 12 passage(s).

4. DURÉE DE L'OFFRE

Le présent contrat est établi pour une durée de 2 AN à compter de sa date de prise d'effet.

Il se renouvelera par tacite reconduction, par périodes de 1 AN(S), sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois mois avant la date d'échéance.

5. VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable durant un délai de 120 jours à compter de sa date de valeur.

5. OFFRE TARIFAIRES D'ISS HYGIENE ET PREVENTION

Montant annuel HT :	79 988,00 €
---------------------	-------------

Montant de la TVA à 20 % :	15 991,12 €
----------------------------	-------------

Montant annuel TTC	95 979,20 €
--------------------	-------------

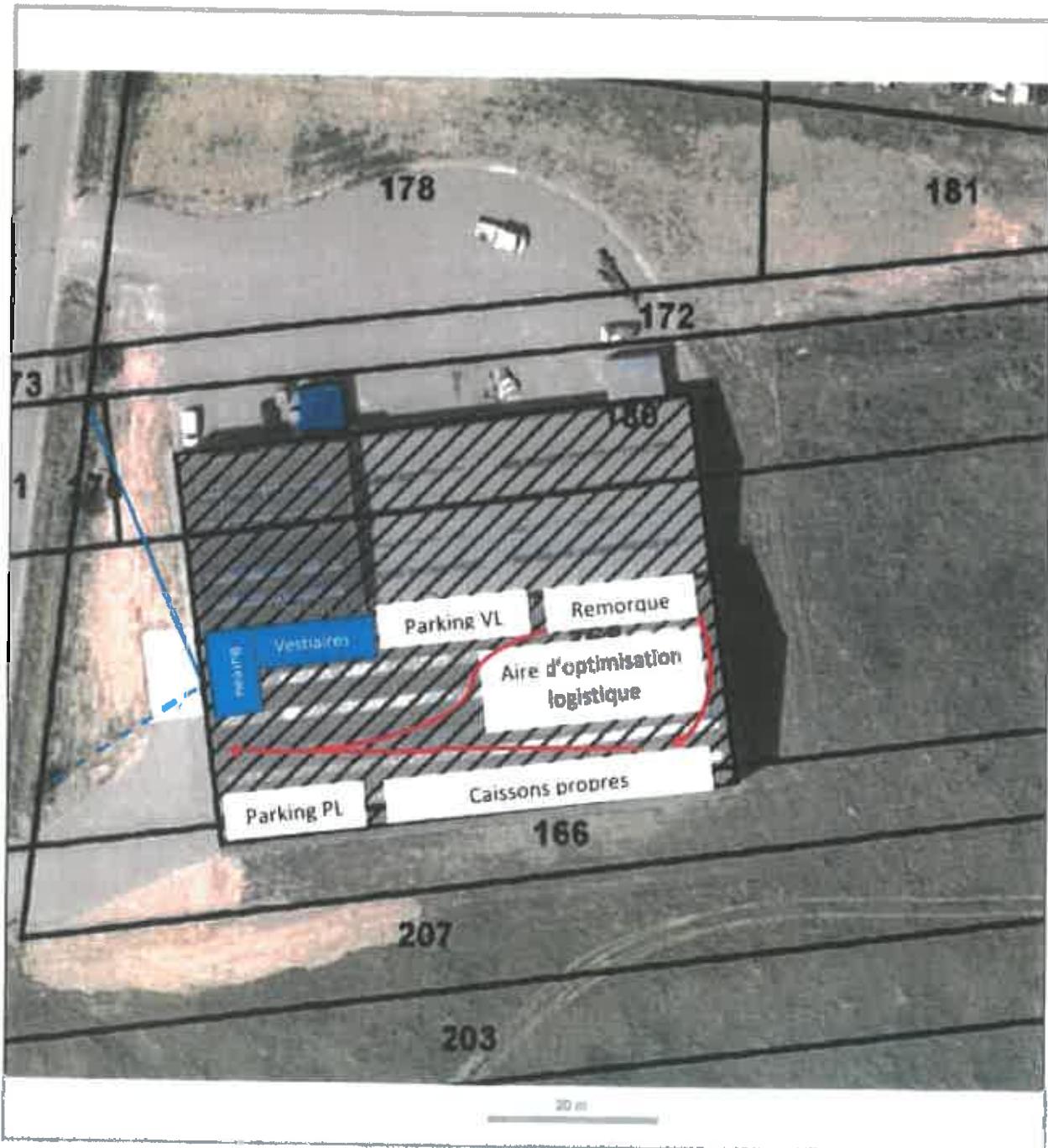
Une « Participation aux frais de gestion des déchets » sera facturée au client en sus du montant initial de l'offre, sous forme d'une quote-part de 3,20 % du montant HT de chaque facture, si plafonnée à 35 euros par facture.

Une « Participation aux frais de gestion administrative » sera facturée en sus du montant initial de l'offre, sous forme d'un total de 1,00 euros HT par facture délivrée.



PJ N° 16

Plan de
circulation



Alimentation
eau potable

Evacuation
eaux usées
sanitaire

PJ N° 17

Réseau eau
potable

Phone: 0321986556
 Mail: contact@alliancestp.com

Atemax France
 72 avenue Olivier Messiaen
 72000 Le Mans - France
 France

Tél. : 0323604455
 Fax : 0323603191



Facture SAJ/2015/0434

Description	Date de facture	Origine	Code Client
Réalisation de travaux divers - Devis JF/015-111 du 26/10/2015	23/11/2015	Bon de commande n°1160342	Atemax

Description	Taxes	Quantité	Prix unitaire	Rem.(%)	Prix
Réalisation d'un assainissement Travaux suivant bon de commande:	TVA collectée (vente) 20%	1,000	4911,00	0,00	4911,00 €
Adduction eau potable Travaux suivant bon de commande	TVA collectée (vente) 20%	1,000	1189,00	0,00	1189,00 €
		Total HT :		6100,00 €	
		Taxes :		1220,00 €	
		Total :		7320,00 €	

Taxes	Base de calcul	Montant
20 - TVA collectée (vente) 20%	6100,00 €	1220,00 €

Bon de commande n°1160342 en pièce jointe,

Conditions de règlement: Paiement à 60 jours.

« Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, en application de l'article L. 441-6 du code de Commerce au paiement de plein droit par le client de pénalités de retard fixées à 8% et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement des sommes dues de 40 euros par facture »

ATEMAX France

72 avenue Olivier Messiaen 72000 LE MANS - FRANCE
Tél. : +33(0)2 44 81 50 10

ATEMAX

COMMANDE 1180342

Rev

Du 18/11/2015

Page: 1(1)

Adresse de livraison:

ATEMAX
RD 842
PORTE MULTIMODALE DE L'AA.

62510 ARQUES

Acheteur SOUMIER Jérémie

Affaire

Signataire WIART Sylvain

Votre contact SOUMIER Jérémie

Tél: 03 23 60 44 56

Fax: 03 23 60 51 91

E-Mail: jeremy.soumier@atemax.fr

Fournisseur 80006441

ALLIANCE TP

216 RUE DU BAS DU GMETZ

PORTE MULTIMODALE DE L'AA

62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES

Condition expédition DELIVERY DUTY PAID

Condition de règlement SOJ DATE DE FACTURE

Mode de paiement VIR BANC, FR.

Vos références DEVIS JF/015-111 ASSAINISSEMENT

Tél: 0321996555

Fax:

E-Mail: jfaucquez@alliancetp.com

Article - Désignation		Quantité	UN	Pu brut HT (EUR)	Remise (EUR)	Pu net HT (EUR)	Montant net (EUR)	Date
DEVIS JF/015-111 DU 28/10/15								
10 Article : A0011041	Désignation : REALISATION ASSAINISSEMENT	1.000	UN	5063.0000 UN	3.00	4911.11	4911.11	28/11/2015
	Ref Four :							
20 Article : A0011041	Désignation : ADDUCTION EAU POTABLE	1.000	UN	1228.0000 UN	3.00	1195.22	1195.22	28/11/2015
	Ref Four :							
		Total ods					6100.35	
		Total ods					0.33-	
							6100.00	
TOTAL GENERAL								6100.00 (EUR)

Important: Merci de faire parvenir à votre contact l'accusé de réception de cette commande, de bien considérer l'adresse de livraison indiquée dans l'encart "Adresse de livraison", et de suivre les instructions de facturation ci-dessous.

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante :

ATEMAX France - Service Comptabilité - Route de Varennes - 55160 CHARNY SUR MEUSE

Le numéro de la commande doit être rappelé sur la facture. Sur celle-ci, référence votre facture ne pointe sera traitée.

ATEMAX France - au capital de 27 800 000 € - Banque : BNP PARIBAS 30004 00274 00010022289 / BE

RCB LE MANS 801 004 755 - N° SIRET 801 004 755 00113 - Code APE 3333Z - N° d'IDENTIFICATION INTRACOMMUNAUTAIRE T.V.A. - FR 94 801 004 755

PJ N° 18

Calcul du débit
d'extinction en
cas d'incendie

Tableau B - Détermination du débit requis

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMENTAIRES
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5	0	0	
TYPE DE COUVERTURE ⁽²⁾	- 0,1 0 + 0,1	- 0,1	- 0,1	
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES	- 0,1 - 0,1 - 0,3 *	- 0,1	- 0,1	
Surface de différence (S en m ²)	4560	0	0	
QI = 20 x $\frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{Coef})$ ⁽³⁾	81	0	0	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾	1	1	1	
Risque sprintr ⁽⁵⁾ : Q1, Q2 ou Q3 + 2	X	X	X	
DÉBIT REQUIS ⁽⁶⁾ (Q en m ³ /h)	81			

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

(3) QI : débit intermédiaire du calcul en m³/h.

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe J).

(5) Un risque est considéré comme sprintré si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.

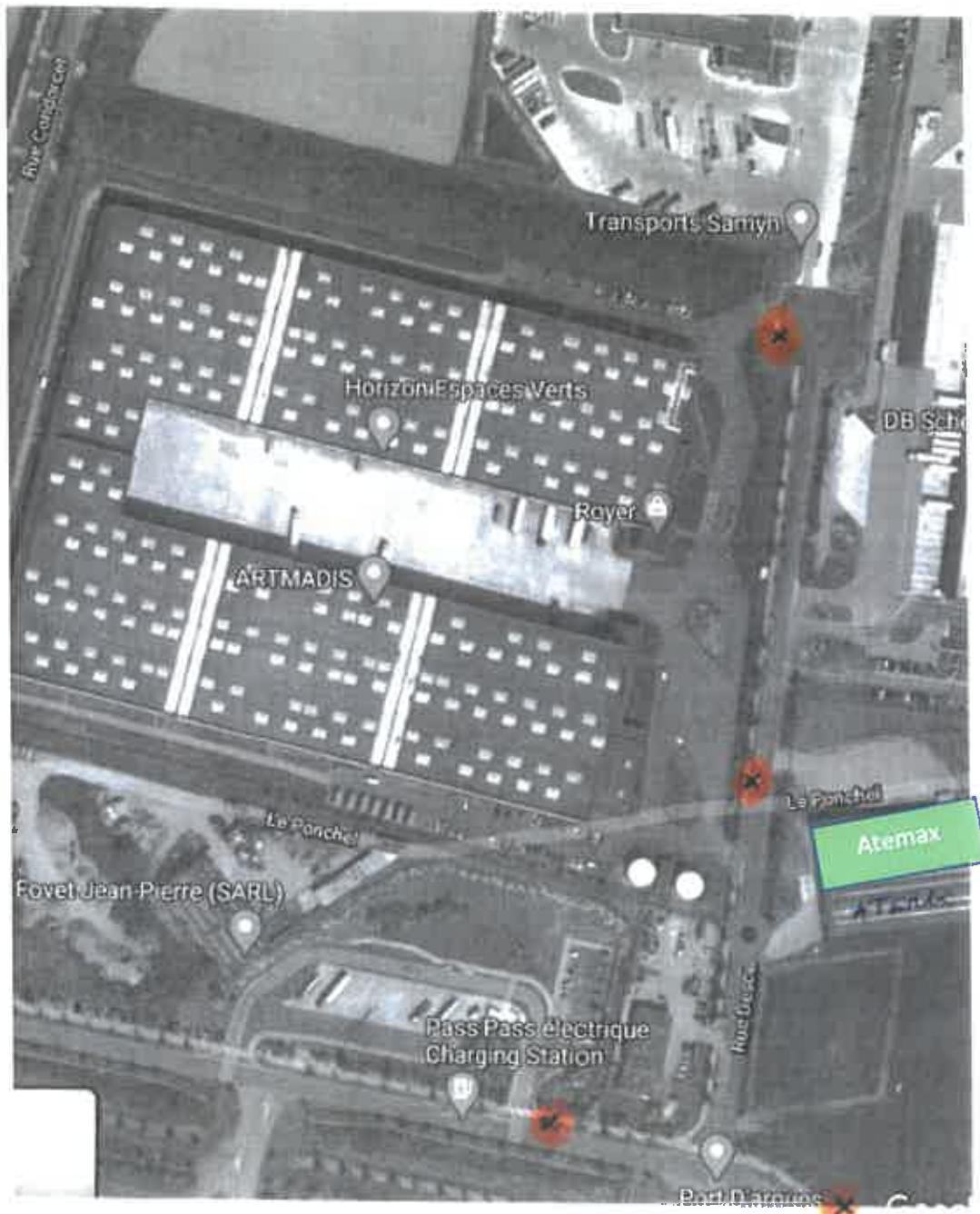
(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 arrêté 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

PJ N° 19

Emplacement
des bornes
incendie

Emplacement des bornes incendie



PJ N° 20

Procédure
d'utilisation du
Mastic

AKTOLIS	STICKIFICATION
	NICHE RETROÉCLAIRÉ : UTILISATION DU MASIC OU DE LA MOUSSE EXPANSIVE EN CAS DE FURET
SIS ALUMAX et SOLVAL	SI-AKO-00
	Version : 1
	Da 02/2014

1/ Où faire sur votre emballage ?



1/1/ Appréciez le travail d'ordre de la bâche pris au niveau de la caisse pour permettre son montage à l'aide



2/2/ Déposez la bâche d'isolation au niveau de la bâche puis recouvrez de mousse expansive



4/ Nettoyez complètement la jante en métal ou aluminium



*Rebille d'aluminium, zinc, etc...
Produit à base de solvant, sans huile, ...*



5/ Prévenez votre responsable pour mise en réparation de cette panne, disponibilité de l'événement et renseignez en état de votre kit d'urgence

Méthode	Résultat : Responsable Qualité Sécurité Rénovation - ALUMAX Véhicule
Matériel : ROCHE CHOC	

PJ N° 21

Rapport

électrique Q18

DOMAINE 18**INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Réf : 1401286-001-1

Q 18**COMpte RENDU DE VErification PERIODIQUE****Organisme**

Nous souignons organisme de vérification d'installations électriques autorisé^a par CNPP sous le n° 140118
Nom (ou raison sociale) : APAVE SA

191 rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) ATEMAX FRANCE

RD 942
PORTE MULTIMODALE DE L'AA
62810 ARQUES

Lieu d'intervention

RD 942 PORTE MULTIMODALE DE L'AA
62810 ARQUES

Nature de l'activité Collecte des déchets dangereux

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Sans objet

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

- la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui Non
- le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : Sans Objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le 25/11/2019 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

- Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
- Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non

Type de vérification :

- Première vérification effectuée par l'organisme
- Vérification périodique annuelle

Date de la précédente visite : 07/12/2018

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

- peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
- ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée

par M. YOHANN HANAIN
en présence de : M. LABELLE

A Arques, le 25/11/2019



^a Autorisation délivrée par CNPP Cerf, organisme certifiant reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
Route de la Chapelle Bois 22200 FERFSEN Saint-Malo www.cnpp.fr

DOMAINE 18

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Réf : 1401205-001-1

Q 18

COMpte RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations ¹	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois ²	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	50			
3 Absence ou Inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériaux ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	50			
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	50			
8 Existance de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'iplement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositif à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	50			
¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.				
² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.				
Evénements déclarés depuis la vérification précédente				
Modification de l'installation				
néant				
Incidents				
néant				
Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité				
sans objet				

DOMAINE 18**INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Ref : 1461200-001-1

Q 18**COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE****Pointe de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées**

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

CommentairesQ19 Délivré : Oui Non Présence de procédés photo-voltaïques : Oui Non

Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 8 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.



Ref :

1461255-001-1

Date :

25/11/2019

Arras

**ZA du 14 Juillet Rue Pierre et Marie Curie
CS 90075
62062 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
Tél : 03-21-60-70-10 - Fax : 03-21-60-70-19
E-mail : arras@apave.com**

ATEMAX FRANCE

**RD 942
PORTE MULTIMODALE DE L'AA
62510 ARQUES**

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

**(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique**

**Lieu d'intervention : ATEMAX FRANCE
RD 942 PORTE MULTIMODALE DE L'AA
62510 ARQUES**

**Période d'intervention : du 25/11/2019 au 25/11/2019
Intervenant(s) : YOHANN HAMAIN**

Pièce(s) jointe(s) :**- Déclaration Domaine Q16**

**Accréditation Cofrac
n° 3-C302 Inspection, liste des sites accrédités
et partie disponible sur www.cofrac.fr**



VERIFICATION D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226- 21 et R. 4722-26 du Code du Travail

Réf :

1401288-001-1

Date :

25/11/2010

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessous ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4216-3 à 17 et R. 4226-5 à 18 Code du Travail, des arrêtés pris pour leur application et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 20/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou liées à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf. § 3).

La vérification sur demande de l'intervention du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (également "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précités ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objet, par exemple :

- sécurité de fonctionnement et effectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- valeur des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être soumis à d'autres tutelles et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques ; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis-à-vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis-à-vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations destinées pour la protection de l'environnement (CPPE)

2. INTÉRÊT ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 20/12/2011 (but et finalité des vérifications), celles-ci portent sur la sécurité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériaux électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériaux de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normativité des systèmes, notamment lorsqu'il est certifié par un organisme officiel, fournit une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs exceptions aux conditions d'usage et à leurs éventuelles apparitions.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seules éventualités.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable si ne pas avoir signalé les défectuosités sur des appareils non présentés, parties d'équipements inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'entretien des matériaux électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériaux en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus nécessaires au service.

3. ORGANISATION DE LA VÉRIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 20/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervention Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'équipements nouveaux ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. § 3)
- donner les moyens d'accès aux lieux et équipements (ouverte d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux lieux de services électriques (cf. NFC16 510 art 114,2)
- faire accorder les mesures hors tension des installations permettant les mesures et examens, puis les remettre sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/12/2011, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
 - les schémas complets et à jour
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédente,
 - le plan de classement des lieux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risques d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervention Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCEY) prévu aux articles R.4227-30 et -32 du code du travail
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 07/07/2003.

4. CONDUITE DE LA VÉRIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessous ne permet pas d'effectuer complètement la vérification, mentionner en est fait dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'établissement de prendre à sa charge dans le plus bref délai l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourra être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la fois des appareils électriques qui n'aurait pu être mesurés lors des vérifications, l'autorisation du chef d'établissement doit être obtenue sur la base qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils électriques ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 20/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports débuts conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 20/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractère administratif ainsi qu'aux critères non-conformité constatés, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et la case échelonné à l'arrêté d'application concerné offre la norme d'instruction définie par l'arrêté du 10/04/2012, dans ce dernier cas.

Lorsque la version de la norme applicable à l'établissement est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'ancienne norme.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-8 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Alors, les parties d'équipements rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification "de conformité" ; elles sont signalées à l'Électricité et qui le relevant de faire rédiger cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/démarrage d'installations

7. PERSISTANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; ainsi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défectuosités pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les défectuosités relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires faites le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf. Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 20/12/2011.

9. INTÉRVENTIONS D'ENTRETIEN ET D'EXTÉRIEUR

Conformément aux dispositions des articles R.4511-6 à R.4511-9 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières particulières doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

	SOMMAIRE DU RAPPORT	Ref : 1461288-001-1
		Date : 25/11/2018

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	6
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	6
- Observations relatives aux installations du domaine Borne Tension	6
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	7
Se reporter soit au rapport de vérification initiale soit au précédent rapport quadriennal de vérification.....	7
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	8
Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.....	8
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	9
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	9
V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés	10
V.3 Résultats	10
- Prises de terre	10
- Continuité entre tableaux de la distribution	10
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	10
- Examen des circuits terminaux	11
VI ANNEXE	12

	I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	Ref : Date :	1481285-001-1 25/11/2019
---	---	-----------------	-----------------------------

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié :	ATEMAX FRANCE RD 842 PORTE MULTIMODALE DE L'AA 62510 ARQUES N° Etab 400240200 N° Mission 18419841-010
Installation(s) vérifiée(s) :	Ensemble de l'établissement
Activité principale	Collecte des déchets dangereux
Vérification	
Nature :	Périodique
Péodicité réglementaire :	Annuelle
Dates :	Du 25/11/2018 au 25/11/2019
Durée (jours) :	0.2
Date précédente :	07/12/2018
Accompagnement réglementaire :	Total M. LABELLE
Vérificateur(s) :	M. YOHANN HAMAIN Arras
Surveillance des installations :	M. GOLET
Registre de contrôle :	a été présenté et signé
Compte-rendu de fin de visite à :	M. LABELLE



	I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	Ref : 1481206-001-1
		Date : 26/11/2018

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Description Document	Pourvu	Incomplet	Non Pourvu	Score Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes .			✓	
Schéma unitaire des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initial			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures		✓		
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires				✓

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'Inac', soit 'Inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires.

Limite(s) d'intervention particulière(s)

ETABLISSEMENT

Bien que prévu au contrat, le rapport de visite périodique ne nous a pas été transmis ce qui n'a pas permis de monter complètement à bien notre mission.
(P) Nous fournissons le dernier rapport quadriennal de vérification, prévu au contrat. Le présent rapport est conforme au modèle de vérification périodique annuelle ; toutefois nous sommes à votre disposition pour l'étudier.

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.



II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Réf. :

1401200-001-1

Date :

28/11/2018

- Observations relatives aux installations du domaine Basses Tension.

Le symbole x dans la colonne Réo. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Référence réglementaire	Réo.	Non-conformité - Préscription (P)
HANGAR			
ARMOIRE GENERALE			
1	R. 4215-10 NF C15-100_E42002 : 514	x	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique (P) A renforcer à niveau
2	R. 4215-03 NF C15-100_E42002 : 543	x	La connexion du conducteur de protection n'est pas sûre ni efficace (P) Effectuer un raccordage
3	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9		Absence de dispositif de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (P) A installer à proximité de l'organe de coupure générale d'alimentation du bâtiment ou du local concerné.



III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS

RM :

1461266-001-1

Date :

26/11/2019

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.



IV - EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

N° :

1461265-001-1

Date :

28/11/2018

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf :

1401288-001-1

Date :

26/11/2013

V.1. RÉSULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesures

Point de vue

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon la type de vérification (initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporale), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesure utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'autorité du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-100-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C15-100, NF C15-200, NF C17-200)

Méthode d'essai : Prise de terre

- Eléments :** La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- Méthodologie :** Ces mesures sont effectuées soit par la méthode écho à terre auxiliaire, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
- Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- Values limites :**

Type de réseau	Value Id (A) HT	Value maximum pris de terre (TMN - TRR) - Ohm -	Value maximum de la prise de terre (TTB) - Ohm -			Masco BT (T1) (Ghz)
			$U_b = 8 \text{ kV}$	$U_b = 4 \text{ kV}$	$U_b = 10 \text{ kV}$	
Aéro-aérien	40	30	30	30	30	80 / 1 Delta n
	100	6	10	24	30	
	500	3	8	12	30	
solaire	1000	1	8	8	10	

Pour la NF C 15-200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est préconisée antérieure à cette exigence.

U_b : tension de terre des masses du poste - Id : courant de détour à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- Eléments :** Les mesures de continuité sont effectuées :
 - qui que soit le type de vérification, comme suit :
 - Uniquement entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (prüfiziert par un examen visuel ou pas d'impossibilité)
 - Tous les matériaux fixes et amovibles du réseau I, y compris prétagliaires et accessoires prétagliaires.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences calorifiques) I, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- Méthodologie :** La vérification est effectuée à l'aide d'un multimètre , d'un ohmmètre ou visulement.
- Values limites :**
- En basse tension :** La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement inférieure lors des vérifications initiales. Les valeurs de continuité des conducteurs de protection soumis aux différents matériaux doivent être comparées à celles présentées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.5 du guide UTI C 15-105 ; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de motifs de sécurité justifiés dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DG du paragraphe D.6.1 du guide UTI C 15-105.
- En haute tension :** En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points éloignés et accessibles. La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.

Référence au Ch. V.3 "Examen des circuits terminaux" : II : Continuité non calibrée, III : Continuité calibrée

Unité des valeurs : milliohm ou ohm

Isolation des circuits et réseaux HT

- Eléments :** Qui que soit le type de vérification, les mesures d'isolation sont effectuées sur tous les appareils portables à main et mobiles présents, les matériaux fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est impraticable ou éloignée, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est effectué ou absent, à l'exception des matériaux alimentés en TBTB ou TBTP, ou classe II. Toutefois en RDT, les mesures d'isolation sont effectuées par rapport à la terre et l'isolation des détails d'éclairage jusqu'au dernier appui de coupure ou de sectionnement empêche, lorsque les conditions d'exploitation le permettent.
- Méthodologie :** La mesure d'isolation est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- Values limites :** 0,5 Mégohm pour $U > 500\text{V}$ (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants misés dans les parois, 0,25 Mégohm pour $U <= 250\text{V}$, 0,40 Mégohm pour $U > 250\text{V}$.
- Unité des valeurs :** Mégohm

Isolation des circuits et réseaux de sécurité (CPI)

- Eléments :** L'examen du CPI (sauf si présence d'un détecteur) est effectué qui que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'isolation des réseaux HT.
- Méthodologie :** Effectué avec une résistance calibrée, comparé par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- Values limites :** Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- Unité des valeurs :** kOhm

Barrières de sécurité (DIFR ou DIFL) et protection contre les surintensités (CDR)

- Eléments :** L'examen des CDR de sensibilité initiale ou égale à 1A est effectué sur tous les appareils installés qui que soit le type de vérification à l'ouverture des réseaux HT.
- Méthodologie :** L'examen des CDR est réalisé par colocation d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amoni-éval.
- Values limites :** Bon fonctionnement si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (à delta n) et la moitié de la valeur assignée (à Delta n/2). B : Bon fonctionnement (ou G), M : Fonctionnement inscrit, NE : Non essayé
- Unité des valeurs :** mA

Signification des symboles utilisés

C	Contacteur	I	Interrupteur	PI	Protection intégrée	RT	Relais Thermique
DJ	Déjoncteur	IDT	Interrupteur Différentiel	PSME	Protection Surcharge non axiale	S	Sectionneur
DDA	Disjoncteur de Déconnexion Auto	IF	Interrupteur fusible	RD	Relais différentiel	SF	Sectionneur fusible
DDR	Disjoncteur Différentiel	INV	Inverseur	RE	Relais Electronique		
DC	Disjoncteur	IS	Interrupteur sectionneur	RCH	Relais Magnétique	X/ab	a pôles ouverts, b pôles protégés
Fu	Fusibles	IFSF	Interrupteur sectionneur fusible	RMFT	Relais Magnétothermique		

Signification des acronymes

- NB :** Non Déterminé
- NV :** Nombre d'appareils d'éclairage ou socles prises de courant vérifiés
- NI :** Nombre d'appareils ou socles accessibles



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf :

1481288-001-1

Date :

26/11/2019

V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/Isolation, mesures et circuits	Échelle des DDR	Test du CTI	Mesures des parties de terre	Continuité de précision (si requise)
MEGGER MIT 405	PONTARLIER DME 100		PONTARLIER PONTA OHMIS LCD100	

V.3 Résultats

- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Butinot	Value (mΩ)
HANGAR	Maître BT	Ensemble Interconnecté	4

- Continuité entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Value (mΩ)
BUNGALOW VESTIAIRES			50
BUNGALOW BUREAU/REFECTOIRE			50

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Régage		Déclenchemenrt	Isolation (mΩ)	N° Gén
			Ia (mA)	Temps (s)			
HANGAR	> ARMOIRE GENERALE						
1	GENERAL	DDR	500				1
1	NON REPÈRE	IDR	30				2
1	COMPRESSEUR (H2)	DDR	30				3
1	RESERVE	DDR	30				
1	PORTE DE GARAGE	DDR	30				
2	NON REPÈRE	DDR	30				
BUNGALOW VESTIAIRES							
>	1 GENERAL	IDR	30				1
BUNGALOW BUREAU/REFECTOIRE							
>	1 GENERAL	DDR	50				1



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Ref :

1401388-001-1

Date :

26/11/2019

- Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n° 000 constatée



VI - ANNEXE

Réf :

1451268-001-1

Date :

26/11/2019

Sans objet

PJ N° 22

MOP

Manipulation



Notice d'instruction, d'utilisation et de sécurité



Dépose et Pose de la caisse Benne Cadavre sur Twist-Lock

1/Dépose la caisse du châssis porteur

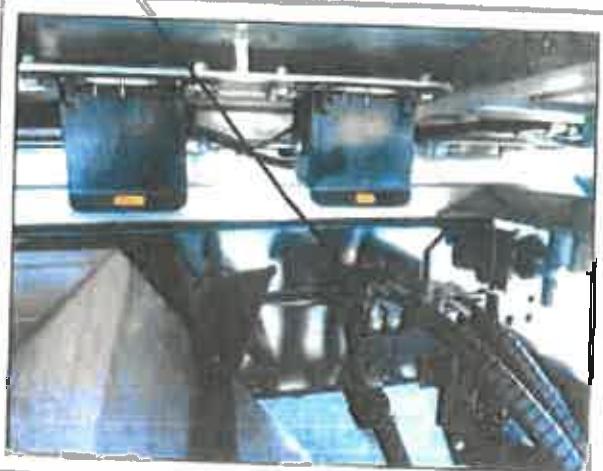
Mettre en route la grue et faire une rotation à 180° pour positionner le grappin devant la cabine du porteur.



Décompresser le circuit hydraulique en manœuvrant la montée/descente de benne, puis de haut en bas les deux leviers de la radiocommande de grue en appuyant simultanément sur le bouton rouge.



Débrancher les Mack Connector
et les stocker dans leurs supports





Déverrouiller les quatre Twist-Lock



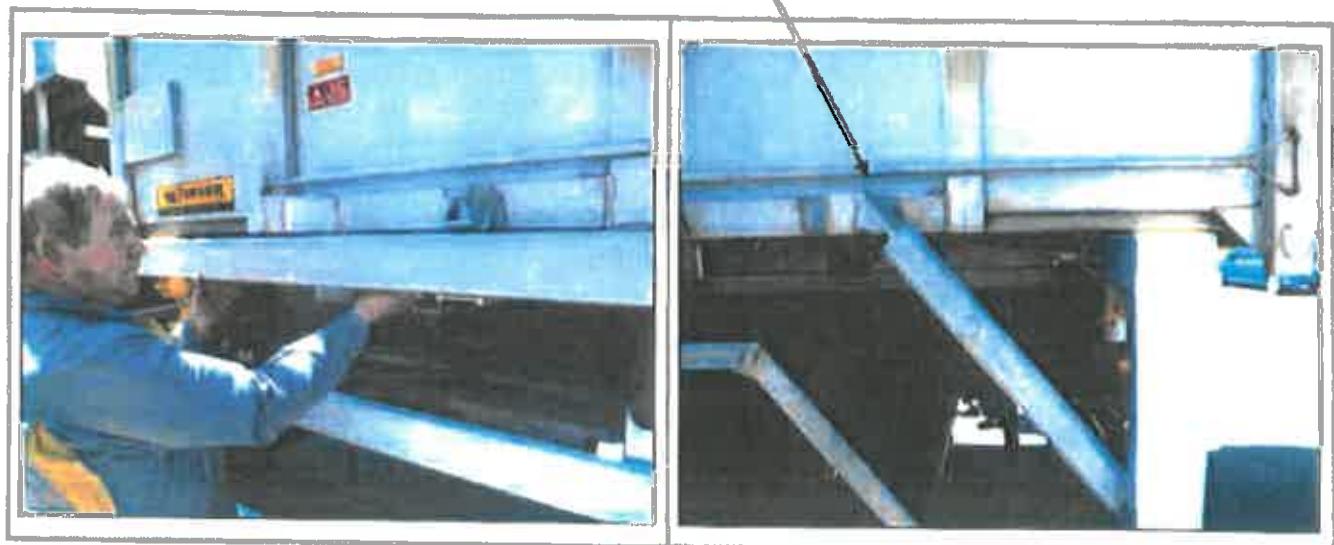
A l'aide du boîtier de commande en cabine, gonfler les suspensions pneumatiques afin de lever le porteur.
Les deux voyants verts doivent être allumés.



Déverrouiller les 2 systèmes de blocage des béquilles



Sortir les bêquilles et les verrouiller dans l'emplacement prévu

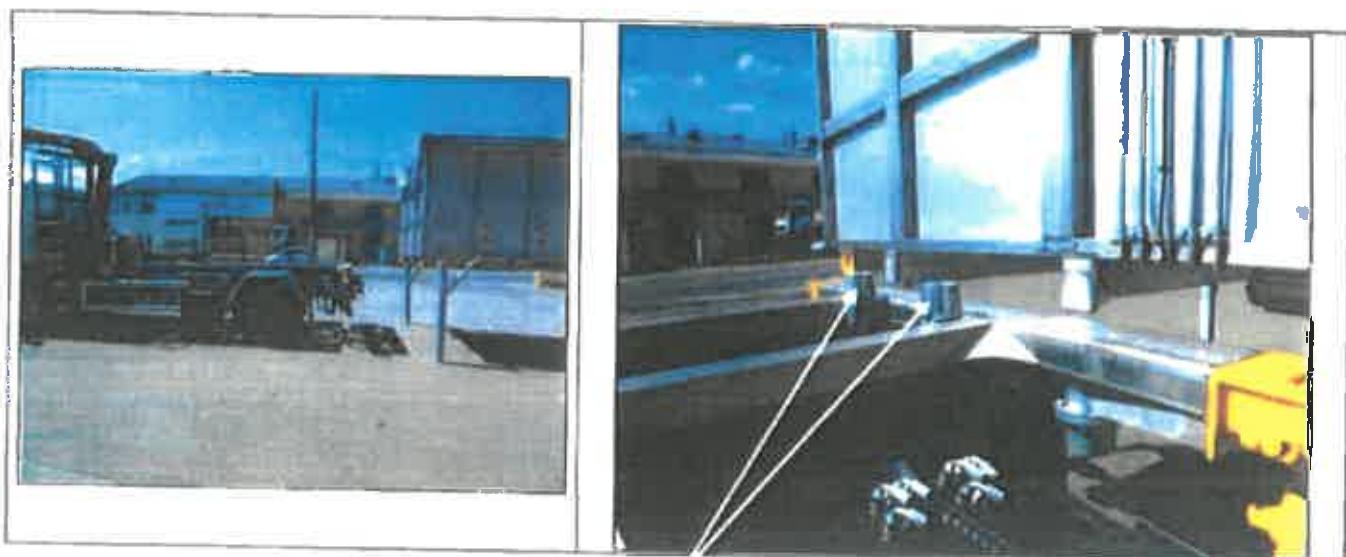


Une fois les 4 bêquilles au sol, dégonfler les suspensions en mettant le porteur en position route. Avancer doucement afin de dégager le porteur de la caisse.



2/Pose de la cabine sur le châssis porteur

Mettre en route la grue et faire une rotation à 180° pour positionner le grappin devant la cabine du porteur. Mettre les suspensions du porteur en position route, puis reculer afin de présenter le porteur au niveau des verrous Twist-Lock. Cette manœuvre doit être exécutée le plus doucement possible sans à coup.



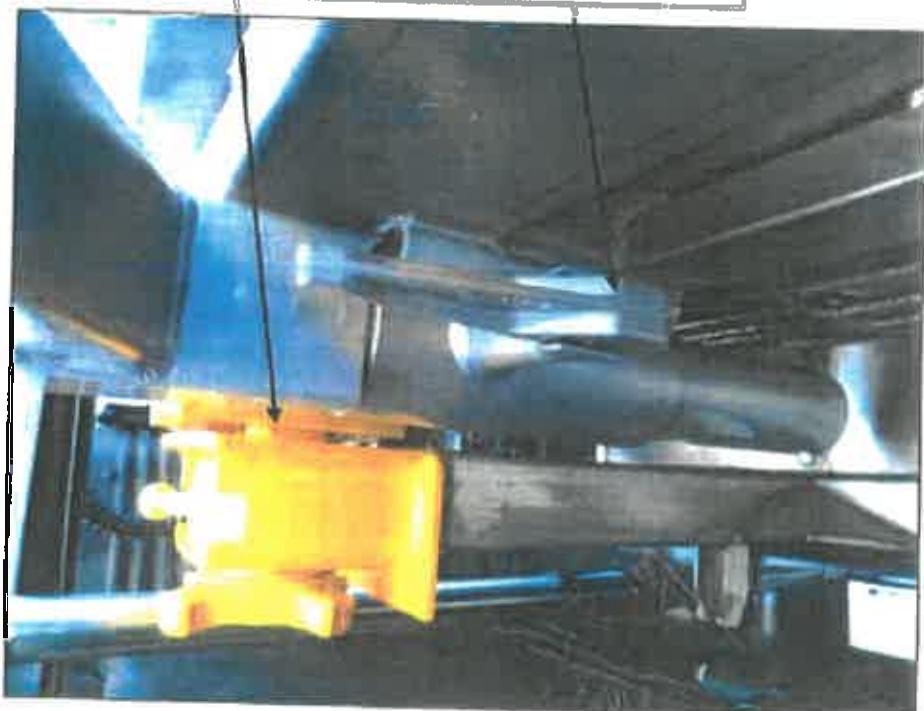
Reculer le porteur en vous laissant guider par les galets jusqu'en butée avant



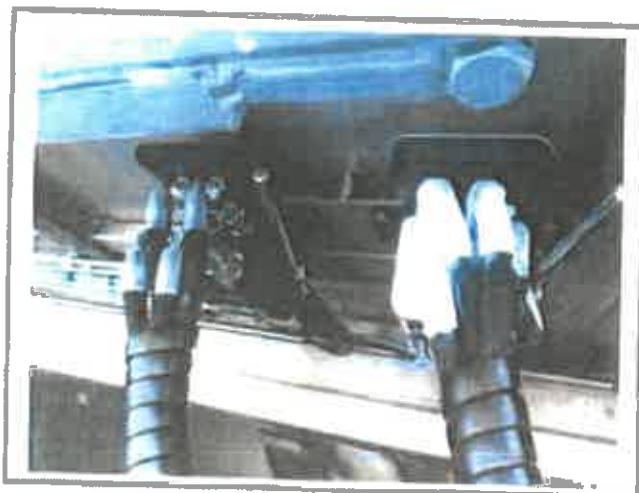
Regonfler les suspensions du porteur au plus haut



Verrouiller les 4 Twist-Lock et les béquilles



Rebrancher les Mack-connectors. ATTENTION !!! Bien mettre le Mack Connector blanc dans l'emplacement peint en blanc et le noir dans le noir.



Mettre le porteur en position route



Repositionner la grue à l'horizontale
dans son support à l'intérieur
de la benne



Vous pouvez désormais reprendre la route



PJ N° 23 et 24

Description de
poste

RESPONSABLE CENTRE DE COLLECTE 2

INTITULES DE POSTE REGROUPES DANS CET EMPLOI-REPÈRE

Chef de site - Chef de centre - Responsable de centre - Responsable Logistique - Responsable Exploitation - Responsable d'unité de gestion

MISSION & ACTIVITES DE L'EMPLOI

MISSION GENERALE

Dans le respect des politiques et stratégies du groupe, le/la Responsable Centre de Collecte 2 assure la disponibilité de son équipe et le bon fonctionnement de son parc véhicules dans un objectif de rationalisation et d'optimisation (sécurité, qualité, environnement, rentabilité, délais) des résultats du ou des site(s) sous sa responsabilité (multi-activités ou multi espèces : ATM, IAA, C1, C3 dont les effectifs gérés sont supérieur à 15).

ACTIVITES PRINCIPALES

- Met en œuvre, supervise et contrôle les activités de collecte de sa zone géographique son périmètre
- Gère, encadre et manage l'équipe (tout type de contrats) du ou des centre(s) de collecte (développement des compétences, disponibilités et motivations de son équipe)
- Veille à la sécurité des personnes et des biens, prévient les risques hygiène et sécurité au travail
- Anime l'amélioration continue (suivi et optimisation des ratios : KPI, Management QHSE) et les Instances représentatives du personnel (DP)
- Manage et développe les compétences, disponibilités et motivations de son équipe
- Supervise la bonne gestion de la qualité des produits collectés et des relations commerciales
- Gère son ou ses site(s) dans ses différentes dimensions (technique, sociale : IRP, commerciale, administrative, environnementale,...)

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DE L'EMPLOI

• Localisation / Poste de travail

Basé(e) sur le site du centre de collecte principal dont il/elle a la charge

• Collaboration

Contacts internes : Autres Responsables de centres de collecte et Responsable transport, Responsable Production, services Support Opérationnel : Correspondants Achats, RRH, Planificateurs/Optimiseurs Logistiques, Responsable QSE,...

Contacts externes : Clients amont et sous-traitants locaux (abattoirs, bouchers, éleveurs, garages, corps de métiers du bâtiment etc...), riverains sur problématiques Environnement, certaines Instances réglementaires (DD[CS]PP, Inspection du Travail, Médecine du Travail, Mairies etc...), prestataires du transport

Encadrement / Responsabilité hiérarchique

Agents de collecte-Chauffeurs, Agents Cuirs, Assistant(e) Administratif (ve) des Ventes, Laveur Videur

• Rattachement hiérarchique

Le/La Responsable Centre de Collecte 2 dépend du Directeur Usine

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE DE L'EMPLOI

L'activité de cet emploi peut impliquer des déplacements. Elle peut s'exercer à titre exceptionnel le week-end, jours fériés ou de nuit. Le port d'Équipements de Protection Individuelle -EPI- (casque, chaussures de sécurité, ...) est requis.

PROFIL D'ACCÈS A L'EMPLOI

FORMATION

Niveau d'études requis ou équivalent, sur le Niveau

Bac +2

Niveau d'études requis ou équivalent, sur l'emploi-repère

Bac +2 (BTS, DUT, BTSA) en transport logistique, gestion, commerce complété par une expérience professionnelle minimale de 3 à 5 ans en transport et logistique

Expérience requise

3 à 5 ans minimum

COMPÉTENCES ATTENDUES

CONNAISSANCES (SAVOIR) : Connaissance des outils bureautiques (Excel, Word) et des applicatifs internes, connaissance des matériels de collecte (notion de mécanique PL ou d'utilisation PL), connaissance de la réglementation sanitaire, environnementale, sécurité et transport, connaissance des règles sociales/réglementation du travail, connaissance des contraintes des métiers de la viande (du métier abattoir), réglementation du transport de marchandises, réglementation du transport de matières et produits dangereux

COMPÉTENCES OPERATIONNELLES (SAVOIR-FAIRE) : notion de rentabilité d'un véhicule et de coût d'immobilisation, notion de planification, organisation, méthode, notion d'achats, gestion comptable et administrative, législation sociale, gestion des Ressources Humaines, organisation de la chaîne de transport

COMPÉTENCES SOCIALES ET ORGANISATIONNELLES (SAVOIR-ÊTRE) : affirmation de soi, autorité, capacité d'écoute, capacité d'animation, excellente communication dans environnement complexe et éloigné, goût et capacités pour les activités de gestion et d'administrations de données chiffrées,...

PERSPECTIVES D'EVOLUTION / MOBILITÉ

L'emploi de Responsable Centre de Collecte, en général, avec formations complémentaires, et selon expériences, cet emploi peut se spécialiser dans la filière maintenance (Responsable Maintenance) ou Logistique (Responsable Parcs Zone, Coordinateur ou Optimiseur Logistique).

CLASSIFICATION

Filière	Niveau	CSP
Collecte	IV	Technicien/AM

Caractéristiques des échelons, appliquées à l'emploi repère

- Rappel des caractéristiques du Niveau de l'emploi repère prévues par la CCN (Niv. IV):**

Les travaux sont réalisés à partir de programmes ou plannings prétablis. Leur cadre d'action est fixé en fonction d'objectifs généraux à court terme.

Etude et/ou réalisation de dossier ou de travaux pouvant être complexes, faisant application de règles ou de techniques connues mais nécessitant de réunir et d'interpréter des informations de nature et de sources diverses.

Le temps d'adaptation sur le lieu de travail n'excède pas 12 mois.

Ces études et travaux exigent une communication adaptée à des interlocuteurs différents qu'il faut convaincre et dont il faut emporter l'adhésion quant aux solutions proposées.

Proposer et mettre en œuvre les adaptations nécessaires aux méthodes, procédures et moyens pour obtenir des solutions se traduisent par les résultats technique et économiquement attendus.

Contrôles ultérieurs (a posteriori) permettant d'appréhender la réalisation des objectifs.

- Rappel des caractéristiques des échelons A, B et C pour les emplois-repère de Niveau IV**

CSP	Niveau	Échelon	Évolution échelons
T/AM	IV	A Maîtrise d'acquisition des pratiques professionnelles, nécessite assistance, contrôles et accompagnement B Maîtrise des savoir faire requis pour tenir l'emploi sans assistance ni accompagnement C Résultats attendus obtenus de façon constante Capable d'assurer une mission de tutelle Utilise/ domine toutes les caractéristiques et obligations de l'emploi, capable de: Résoudre des problèmes moins fréquents Agir en expert technique ou en assistance à ses collègues moins expérimentés	24 mois max.

- Exemples de caractéristiques attendues sur l'échelon C, appliquées à l'emploi-repère Responsable Centre de Collecte 2**

Capacité d'organisation et de compte-rendu clairs et précis des activités de son site dans un environnement complexe et imprévu (surmortalité, grève dans un abattoir, conditions climatiques exceptionnelles,...)

Aptitude autonome au management et développement des ressources humaines de son site (entrainements à jour, suivi des plans d'actions, ...)

Perçu(e) comme valeur d'exemple par ses pairs, sa hiérarchie et ses partenaires

Référent naturel à former de nouveaux Responsables Centre de Collecte ou Transport par la maîtrise de son savoir et sa pédagogie

AGENT DE COLLECTE PL

INTITULES DE POSTE REGROUPES DANS CET EMPLOI-REPÈRE

Conducteur PL, Chauffeur PL / SPL, Chauffeur Laveur, Agent de collecte, Chauffeur Dépouilleur, Chauffeur Manutentionnaire, Chauffeur PL 19-38T, Chauffeur Cadavres, Chauffeur / Conducteur routier

MISSION & ACTIVITES DE L'EMPLOI

MISSION GENERALE

Dans le respect de la réglementation, des contrats et des normes d'hygiène en vigueur au sein de l'entreprise, l'Agent de collecte PL garantit la collecte des matières et des données administratives dont il/elle a la charge (ATM, IAA, boucheries et autres). Elle/Il assure ainsi l'approvisionnement des usines dans le respect du plan de collecte et conformément au cadre réglementaire, législatif et environnemental.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Vérifier l'état de fonctionnement du véhicule, des équipements
- Conduire de manière économique dans le respect du code de la route
- Réaliser l'enlèvement, l'acheminement et le déchargement des matières
- Contrôler la conformité et la qualité des matières/produits collectés et des données administratives
- Maintenir le bon état et la propreté de son véhicule

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DE L'EMPLOI

- *Localisation / Poste de travail*
Basé(e) sur le site du centre de collecte ou de l'usine dont l'Agent de collecte PL dépend
- *Collaboration*
Contacts internes : Responsable QSE, Responsable Centre de Collecte ou Transport, Agent de Maintenance, équipes de production et de dépouille, laveurs-videurs, équipe Commerce Amont
Contacts externes : Clients, S^{tr}e de location de véhicules, Garages extérieurs
- *Encadrement / Responsabilité hiérarchique*
N/A
- *Retraçage hiérarchique*
L'Agent de collecte PL dépend du Responsable de Centre de Collecte ou Transport

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE DE L'EMPLOI

L'activité de cet emploi varie selon le type de véhicule, la nature du fret (adaptabilité à la nature du fret), le type de clients et la zone de trafic. Il nécessite d'être titulaire du permis Poids Lourds ou Super Lourds, de posséder les qualifications FIMO / FCO à jour et CACES quand le camion est équipé. Le port des équipements de protection (casque, gants, chaussures de sécurité, tenue de travail, gilet,...) est requis.

PROFIL D'ACCÈS A L'EMPLOI

FORMATION

Niveau d'études requis ou équivalent, sur le Niveau CAP ou BEP

Niveau d'études requis ou équivalent, sur l'emploi-repère

CAP conducteur routier marchandises - Bac professionnel conducteur routier marchandises - Titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules (CTRMV) délivré par le ministère chargé de l'Emploi - Titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur (CTRMP) délivré par le Ministère chargé de l'Emploi
Expérience requise

3 à 5 ans, débutant possible.

COMPÉTENCES ATTENDUES

CONNAISSANCES (SAVOIR) :

Rôle et fonction des systèmes d'aide à la conduite et à la collecte (matériel de navigation, planning, PDA,...), connaissances matières premières/produits et leur degré de qualité

Un ou plusieurs Certificat(s) d'Aptitude à la Conduite en Sécurité -CACES- conditionné(s) par une aptitude médicale à renouveler périodiquement peuvent être requis. Connaissance des certifications ISO en vigueur.

COMPÉTENCES OPERATIONNELLES (SAVOIR-FAIRE) :

Manœuvrer le véhicule avec dextérité et précision, respecter le code de la route et les consignes propres au véhicule, respecter les règles de sécurité et d'hygiène, capacité à conseiller pour améliorer la qualité du tri, sens du service et de la qualité du service rendu, capacité de concentration, rigueur en particulier dans le renseignement des données administratives.

COMPÉTENCES SOCIALES ET ORGANISATIONNELLES (SAVOIR-ÊTRE) :

Pontualité, courtoisie/écoute vis-à-vis des clients et des autres membres de l'équipe/entreprise, adaptabilité.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION / MOBILITÉ

Généralement, l'Agent de collecte PL débutant commence sa carrière en acquérant la maîtrise d'un type de tournée.

Avec l'expérience, il/elle peut envisager de diversifier les tournées effectuées ou de se diversifier en exerçant les emplois d'Agents Cuirs et de Laveur-Videur.

Parmi les possibilités d'évolution, l'Agent de collecte PL peut envisager de postuler à un poste de référent ou de responsable de Centre de Collecte ou Transport.

Avec qualification, formations et expériences adaptées du/de la titulaire, l'emploi d'Agent de collecte PL peut aussi évoluer vers des emplois de la filière Production ou Maintenance en débutant comme Opérateur de Production.

CLASSIFICATION

Filière	Niveau	CSP
Collecte	II	Ouvrier / Employé

Caractéristiques des échelons, appliquées à l'emploi repère

- **Rappel des caractéristiques du Niveau de l'emploi repère prévues par la CCN (Niv. II):**
 - Des instructions précises définissent les actions à accomplir, les méthodes à utiliser et les moyens disponibles.
 - Le salarié exécute des opérations à enchaîner de façon cohérente, ce qui nécessite d'échanger des informations diversifiées, de les prendre en compte et éventuellement de les reporter sur un formulaire.
 - Le temps d'adaptation sur le lieu de travail n'excède pas 3 mois.
 - Le titulaire effectue des opérations d'autocontrôle de conformité à chaque étape du travail.
- **Rappel des caractéristiques des échelons A, B et C pour les emplois-repère de Niveau II**

CSP	Niveau	Échelons	Évolution échelon >
O/E	II	A Phase d'apprentissage des pratiques professionnelles, nécessite assistance, contrôle et accompagnement B Maîtrise des tâches faire requis pour tenir l'emploi sans assistance ni accompagnement Résultats attendus obtenus de façon constante C Salarié dominant toutes les caractéristiques et obligations de l'emploi, capacités de: - Dépouiller des problèmes moins fréquents - Agir en support technique - Entrer une initiation de tuteurs	12 mois max.

- **Exemples de caractéristiques attendues sur l'échelon C, appliquées à l'emploi-repère Agent de Collecte PL**

- 1. Aptitude observée chez le/la titulaire à encadrer un nouvel arrivant et à lui donner les fondamentaux de la fonction.
- 2. Aptitude observée chez le/la titulaire à faire face à des situations commerciales complexes : argumentations adaptées à la situation, autonomie à gérer les demandes clients exceptionnelles ou problématiques, exemplarité dans la mise en œuvre des normes, bonne capacité à rendre compte voire à alerter à bon escient.

PJ N° 25

Feuille de prise
en compte
véhicule

FEUILLE DE PRISE EN COMPTE VEHICULE

Immatriculation et/ou N° Parc :

FAIT le _____ / _____. / _____. **Nom du conducteur**

Significante conduttori:

Merci de cocher les cases correspondantes

Echinocactus rigidissimus

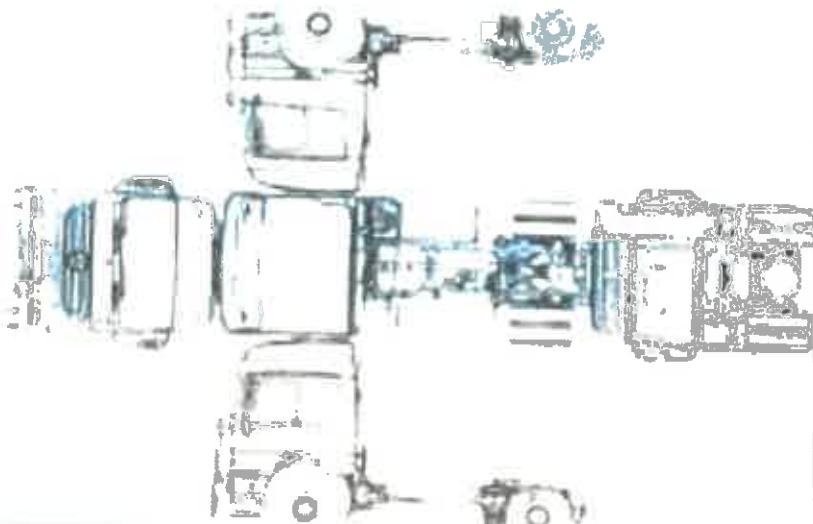
	OUI	NON		OUI	NON
Casque / Lunettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Kit Absorbant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mastic anti-fuite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pharmacie (plombee)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Boucles blanches et vertes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Pour ATM
Chaussures / bottes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Crayon Autopaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Pour ATM
Gilet Fluo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Carnets de bone (avis de passage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Pour ATM

Anti-vibration

Papiers Véhicules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bon état éclairage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capteurs de sécurité (toit, grue, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Essuie glace ok	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pneus ok (état+pression)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Système chargement ok (grue)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cabine propre, pare bries ok	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cabine propre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations et remarques :

Vous devez avoir fait ces contrôles et vérifier la possession des équipements avant votre prise de poste. En cas de manque ou d'absence d'élément, vous devez faire le remplacement avant le départ.



Veillez à indiquer par une flèche l'emplacement du choc et détailler ci-après :

Resp: Responsables de centre

Lieu: Bureau

Durée: 6 mois

PJ N° 26
Accueil
nouveaux
arrivants

ATEMAX

Tous les sites Atemax
Nord-Est

PROCÉDURE
ACCUEIL D'UN NOUVEL ARRIVANT

PR-ATEM-015

Version : 3

Du : 11/03/2012

1. DESTINATAIRES DU DOCUMENT (*Exemplaires papier*)

Sans objet

2. RÉPONSES APPORTÉES AUX BESOINS

Besoins internes :

S'assurer que chaque nouvel arrivant soit formé à l'hygiène, la sécurité et l'environnement et informé des risques encourus et des précautions à prendre vis-à-vis du site et du poste occupé.

Besoin des parties intéressées :

Sans objet

3. DEFINITIONS

Sans objet

Procédure validée électroniquement :

Rédaction	Approbation
Rédacteur : ROCHE Cédric Fonction : Responsable Q.S.R. ATEMAX Nord-Est	Approbateur : GUERIN Christophe Fonction : Directeur usine de Vénérables / Directeur Logistique Groupe

4. CONTENU

Tout nouvel arrivant (intérim, CDD, CDI ou autre contrat) doit faire l'objet d'un accueil complet et approprié.

Cet accueil doit comprendre :

- ✓ La présentation du circuit d'intégration adapté au poste de travail par la personne en charge de la gestion des ressources humaines ou par son responsable hiérarchique.
- ✓ Une visite des installations du site, des vestiaires et plus particulièrement du lieu de travail par le responsable du service / atelier / centre de collecte concerné.
- ✓ Une formation à la sécurité et à l'environnement sur le lieu de travail par le responsable du service / atelier / centre de collecte concerné, qui comprendra au minimum les points listés en annexe de cette procédure. Le formateur utilisera le livret d'accueil hygiène sécurité environnement (SP-ATEM-114) et les différents supports de formation mis à disposition.
- ✓ *Pour les agents de collecte (chauffeurs)* : une formation au matériel roulant spécifique à leur collecte d'une durée de 2 jours minimum en doublon avec un chauffeur expérimenté.
- ✓ *Pour les autres opérateurs* :
 - Pour un poste présentant des tâches complexes (certaines tâches administratives, production, maintenance, ...): une formation au poste de travail en doublon avec un opérateur expérimenté. Le responsable de service / atelier / centre de collecte en définit la durée en fonction du poste occupé.
 - Pour un poste présentant des tâches simples : le responsable de service / atelier / centre de collecte fait une présentation/exPLICATION des tâches à réaliser.
- ✓ L'évaluation des formations reçues et le cas échéant la validation de la prise de poste.
- ✓ La signature de l'enregistrement de l'accueil d'un nouvel arrivant (EN-ATEM-065) validant les informations reçues, renseigné par les intervenants de formation et le responsable de service / atelier / centre de collecte en présence du nouvel arrivant. Le responsable de service / atelier / centre de collecte conserve un exemplaire de ce document et en transmet une copie au gestionnaire des ressources humaines.
- ✓ *Pour tout nouvel arrivant* : la visualisation du film Atemax présentant l'activité et le site de Vénérolles.
- ✓ *Pour tout nouvel arrivant en CDI* : une visite de l'usine de Vénérolles.

ANNEXE : Liste des points à aborder lors de la formation d'un nouvel arrivant

Circulation sur le site

CONTENU :

- Visite du site y compris vestiaires et sanitaires
- Connaissance des règles de circulation sur le site et dans les vestiaires

SUPPORT(S) : Plans de circulation

Sensibilisation à la sécurité au travail

CONTENU :

- Avoir connaissance des principaux risques dans l'établissement et des consignes générales de sécurité
- Connaitre les consignes de sécurité au poste et l'existence du document unique
- Connaitre la conduite à tenir en cas d'accident au travail (SST, appel des secours, déclaration AT) ou d'évacuation en cas d'incendie
- Connaitre les interlocuteurs (responsable service, QSE, CHSCT) et les lieux d'affichage/de mise à disposition des documents

SUPPORT(S) : Livret d'accueil (SP-ATEM-114), Fiche produit au poste

Sensibilisation à la Norme ISO 14001 et aux bonnes pratiques

CONTENU :

- Qu'est-ce que l'ISO 14001 chez ATEMAX ? Qui est impliqué ?
- Avoir connaissance de la politique environnementale
- Connaitre l'existence de l'analyse environnementale et connaitre les AES du service
- Connaitre les interlocuteurs (responsable service, QSE) et les lieux d'affichage/de mise à disposition des documents

SUPPORT(S) : Isomax n°1 à 3 + Fiches de sensibilisation (disponible dans VDoc) + livret d'accueil (SP-ATEM-114)

Maîtrise des situations d'urgence environnementales

CONTENU :

- Connaitre les situations d'urgence environnementales rencontrées au poste et en général sur le site
- Connaitre les procédures à suivre pour chaque situation (actions sur le terrain + qui informer)
- Connaitre les moyens d'interventions pour chaque situation d'urgence, leur localisation et leur utilisation

SUPPORT(S) : Gestion des situations d'urgence (SP-ATEM-073) + documents associés

Tri des déchets

CONTENU :

- Connaitre les règles de tri et la localisation des contenants pour l'ensemble des types de déchets (souillés par de la matière animale, par des produits chimiques, dangereux, valorisables et banals)
- Questionner le responsable en cas de doute

SUPPORT(S) : Récapitulatif sur les déchets (SP-ATEM-091)

PJ N° 27

tableau suivi
du véhicule



Site de Arqueia

TABLEAU DE SUIVI DES VÉHICULES-ARQUES

INTERCENSIMENT

RELATIVES

Version: 1

四

Semaine du ...		Au ...	
Lundi	<input type="checkbox"/> Numéro Parc et Initiales chauffeur <input type="checkbox"/> Bonne/sé conformité <input type="checkbox"/> Absence de fuite hydraulique <input type="checkbox"/> Bon fonctionnement volés et verrouillage caisse <input type="checkbox"/> Signature	<input type="checkbox"/> Numéro Parc et Initiales chauffeur <input type="checkbox"/> Bonne/sé conformité <input type="checkbox"/> Absence de fuite hydraulique <input type="checkbox"/> Bon fonctionnement volés et verrouillage caisse <input type="checkbox"/> Signature	<input type="checkbox"/> Numéro Parc et Initiales chauffeur <input type="checkbox"/> Bonne/sé conformité <input type="checkbox"/> Absence de fuite hydraulique <input type="checkbox"/> Bon fonctionnement volés et verrouillage caisse <input type="checkbox"/> Signature
Mardi	<input type="checkbox"/> Numéro Parc et Initiales chauffeur <input type="checkbox"/> Bonne/sé conformité <input type="checkbox"/> Absence de fuite hydraulique <input type="checkbox"/> Bon fonctionnement volés et verrouillage caisse <input type="checkbox"/> Signature	<input type="checkbox"/> Numéro Parc et Initiales chauffeur <input type="checkbox"/> Bonne/sé conformité <input type="checkbox"/> Absence de fuite hydraulique <input type="checkbox"/> Bon fonctionnement volés et verrouillage caisse <input type="checkbox"/> Signature	<input type="checkbox"/> Numéro Parc et Initiales chauffeur <input type="checkbox"/> Bonne/sé conformité <input type="checkbox"/> Absence de fuite hydraulique <input type="checkbox"/> Bon fonctionnement volés et verrouillage caisse <input type="checkbox"/> Signature
Mercredi	<input type="checkbox"/> Numéro Parc et Initiales chauffeur <input type="checkbox"/> Bonne/sé conformité <input type="checkbox"/> Absence de fuite hydraulique <input type="checkbox"/> Bon fonctionnement volés et verrouillage caisse <input type="checkbox"/> Signature	<input type="checkbox"/> Numéro Parc et Initiales chauffeur <input type="checkbox"/> Bonne/sé conformité <input type="checkbox"/> Absence de fuite hydraulique <input type="checkbox"/> Bon fonctionnement volés et verrouillage caisse <input type="checkbox"/> Signature	<input type="checkbox"/> Numéro Parc et Initiales chauffeur <input type="checkbox"/> Bonne/sé conformité <input type="checkbox"/> Absence de fuite hydraulique <input type="checkbox"/> Bon fonctionnement volés et verrouillage caisse <input type="checkbox"/> Signature
Jeudi	<input type="checkbox"/> Numéro Parc et Initiales chauffeur <input type="checkbox"/> Bonne/sé conformité <input type="checkbox"/> Absence de fuite hydraulique <input type="checkbox"/> Bon fonctionnement volés et verrouillage caisse <input type="checkbox"/> Signature	<input type="checkbox"/> Numéro Parc et Initiales chauffeur <input type="checkbox"/> Bonne/sé conformité <input type="checkbox"/> Absence de fuite hydraulique <input type="checkbox"/> Bon fonctionnement volés et verrouillage caisse <input type="checkbox"/> Signature	<input type="checkbox"/> Numéro Parc et Initiales chauffeur <input type="checkbox"/> Bonne/sé conformité <input type="checkbox"/> Absence de fuite hydraulique <input type="checkbox"/> Bon fonctionnement volés et verrouillage caisse <input type="checkbox"/> Signature
Vendredi			

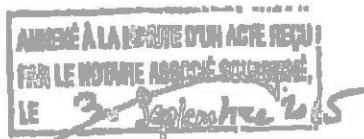
Vérification enregistrément par le responsable du centre :

Péndulum de enjambre: A gratis de colecta

Lieu et date d'archivage : Classeur de suivi véhicules durent 2 ans

卷之三

PJ N° 28 BAIL



CANNETTE M.

n° : A 2015 24700 / LGU/AM

PROCURATION

La Société ATEMAX FRANCE, Société par actions simplifiée, au capital de VINGT-SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS, dont le siège social est à LE MANS (72000), 72 avenue Olivier Messiaen ;

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés LE MANS sous le numéro 601 004 765 ;

Représentée par son Président :

La société AKIOLIS GROUP, société par actions simplifiée ayant son siège social à LE MANS (72000) 72 avenue Olivier Messiaen, identifiée sous le numéro SIREN 636 000 058 et immatriculée au Répertoire du Commerce et des Sociétés de LE MANS.

Ayant tous pouvoirs en sa qualité de Président de la société, conformément à l'article 13 des statuts.

Elle-même représentée par Monsieur Laurent BEAUMONT, domicilié à LE MANS (72000) 297 avenue Boëlle, n° à TOURS (37000) le 31 décembre 1969.

Le représentant de la personne morale ci-après désigné "LE MANDANT".

MANDAT

Lequel mandant constitué par les présentes pour son mandataire spécial :

Alain LION, né le 1er janvier 1969 à Tourcoing (59200), ayant son domicile 1-4 bis rue de Montreuil, 62250 Hardy

Ou à défaut tout clerc ou employé de notaire de la Société Civile Professionnelle dénommée "Gérard Cockergot, Alexandre Marveille, Lazza Gerarnez, Carole Labry-Cockerpol, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial, ayant son siège à SAINT OMER (Pas-de-Calais) 36 rue Allent.

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Auquel il donne pouvoir de, au nom et pour le compte de la société ATEMAX FRANCE qu'il représente, en sa qualité de Président, à l'effet de :

Prendre à bail à loyer, à titre commercial, dans la mesure des dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, les locaux appartenant à :

La société dénommée "SCI PASCH",

Société civile Immobilière au capital de CENT EUROS (100,00 €), dont le siège social est à SAINT MARTIN AU LAERT (62250), 69 Avenue du Maréchal Joffre,

Immatriculée au Répertoire du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER et identifiée sous le numéro SIREN 513 957 803.

Et dont la désignation suit :

DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Commune d'ARQUES (Pas-de-Calais)

Dans un ensemble immobilier à usage professionnel, situé à ARQUES (622510),

[Signature]

route départementale 942, porte multimodale de l'A6, et le terrain en dépendant et sur lequel il est érigé.

Ludit immeuble cadastré de la manière suivante :

Numéro	Cadastre	Surface	Description	Surface
ZC	166		FIN DU CHAMP DU SMETZ	12 a 50 ca
ZC	180		FIN DU CHAMP DU SMETZ	20 a 08 ca
ZC	168		FIN DU CHAMP DU SMETZ	43 a 43 ca
ZC	170		FIN DU CHAMP DU SMETZ	68 ca
ZC	172		FIN DU CHAMP DU SMETZ	07 a 88 ca
ZC	174		FIN DU CHAMP DU SMETZ	02 a 28 ca
ZC	181		LE HAUT DU CHAMP DU SMETZ	07 a 66 ca
ZC	176		LE HAUT DU CHAMP DU SMETZ	07 a 01 ca
ZC	178		LE HAUT DU CHAMP DU SMETZ	22 a 30 ca
Contenance totale				01 ha 23 a 79 ca

Les lieux ci-après délimités :

- Un local commercial constitué par la cellule numéro deux, considérée en un entrepôt de stockage, d'une surface d'environ mille cinq cent mètres carrés (1500 m²).
- Et les aires de stationnement et espaces verts.

Il est ici précisé par le bailleur que les lieux loués ne sont pas clôturés. Le bailleur notifiera dès la signature du contrat de bail, son accord au preneur pour clôturer les lieux loués.

En tout état de cause, cette clôture ne devra pas entraver la libre circulation sur l'espace commun ci-après défini.

En outre, le bailleur autorisera le preneur à utiliser l'espace commun à usage d'entrée et de sortie de circulation sur le site.

Cet espace commun dépend de l'ensemble immobilier sus-désigné, et est réservé au bailleur et autres occupants ou locataires de l'ensemble immobilier précité.

Les surfaces mentionnées ci-dessous sont données à titre approximatif et purement indicatif. La variation éventuelle de ces surfaces avec la situation réelle des lieux loués ne pourra pas être revendiquée ou contestée par l'un ou l'autre des parties et notamment au titre de la fixation du loyer si elle est inférieure à 10 %. En cas de variation à la baisse au moins à 10%, le loyer sera recalculé au prorata des surfaces réellement occupées. Le loyer ne sera pas relevé si en cas de variation à la hausse.

En conséquence :

Faire ce bail, dans le respect des dispositions légales énoncées plus haut, sous les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, pour une durée de neuf (9) années entières et consecutive qui ont commencé à courir rétroactivement à compter du VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE (28 septembre 2015) pour se terminer à parallèle d'époque le VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (27 septembre 2024) sauf application des dispositions légales relatives à la réémission.

moyennant un loyer annuel de VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (24.600,00 €) auquel s'ajoute la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au taux légal en vigueur, soit 20,00 %, soit un loyer annuel TOUTES TAXES COMPRISSES DE TRENTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (31.080,00 € TTC) que le preneur s'obligera à payer au bailleur du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Les loyers et accessoires seront payables mensuellement et d'avance, sur présentation de factures, dans les cinq premiers jours du mois, étant précisé que ce

palement interviendra directement entre les parties, hors la comptabilité du Notaire.

Et notamment :

- Riser les termes et modalités du palement ;
- Prévoir toutes clauses se rapportant à la révision du loyer initial, dans les conditions prévues par les lois en vigueur.
- Verser, au moment de la signature du bail, tout dépôt en garantie de l'entière des clauses du bail dont il s'agit.
- Insérer toutes clauses que le mandataire jugera convenables relativement à la jouissance, l'entretien, l'amélioration, la réparation et l'assurance des biens loués, la destination et le changement de distribution des biens concernés, l'exploitation du commerce, la remise des clés, etc.
- Prévoir toutes stipulations se rapportant à la sous-location et à la cession du bail concerné.
- Payer tous impôts, taxes et contributions qui sont à la charge du mandant, de manière que ce dernier ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet ; régler également tous loyers, en retard, redevances et variétés quittances.
- Stipuler ou accorder toutes indemnités, en recouvrer ou payer le montant.
- Se faire remettre toutes pièces et documents, en donner décharges.
- De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et variétés quittances.
- En cas de défaillance quelconque, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires, depuis les préliminaires de la conclusion, jusqu'à l'exécution de tous jugements et arrêts ; à cet effet, mandat, tant au niveau de l'instance, qu'au niveau de l'exécution de la décision à intervenir et de l'exercice de tous recours, tous avocats, avoués, huissiers de justice et d'une manière générale, tous les auxiliaires de justice et experts dont le concours serait nécessaire.
- Enfin, le mandant déclare avoir reçu le projet de bail commercial établi par Maître Alexandre MERVIEILLE, notaire à SAINT OMER (62500) et avoir reçu toutes explications utiles à cet égard, lequel projet de bail commercial est demeuré annexé au présent mandat, dont les conditions dudit bail commercial sont arrêtées à ce jour et acceptées par le mandant.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, être domicilié, abriter et, généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

fait le 1^{er} Septembre 2015

B- A. Jozette

Faire précéder votre signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir"

Digitized by
THE TELUGU ACADEMY

卷之三

Bearbeit.: 20
Faußn.: 100 zu 01

Échelle d'origine : 100000

Date d'édition : 30/08/2015
(Musée honfleur de Paris)

Coordonnées en projection : RDPFRCCG0
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts flécher suivant :

Cet extrait de plan vous aide à faire ce :

卷之三

annexe 3



ANNEXE :

INVENTAIRE DES CHARGES LOCATIVES ET IMPOTS

Charges, impôts, taxes et redevances établies au nom du bailleur et pris en charge par le preneur:

- Taxe foncière au prorata de la surface louée,
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la surface louée,
- Les dépenses relatives aux espaces extérieurs, au prorata de la surface louée,
- les dépenses relatives à l'électricité des parties communes extérieures, au prorata de la surface louée

annexe 4

ANNEXE A LA LETTRE D'UN AUTE REQU
PAR LE NOTAIRE ASSOCIE BOUSSINE,
LE 30/09/2015

ANNEXE :

ETAT PREVISIONNEL DES TRAVAUX AVEC PRECISION DE BUDGET A REALISER PAR LE
BAILLEUR DANS LES TROIS ANS

NEANT





Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L. 125 - 6 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

ANNEXE À LA MÉMORIE D'UN ACTE HABITAT

PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ BOUVERIE

Le 30/09/2010

Un état, relatif aux obligations, interdictions, précautions et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par l'agence préfectorale.

du 16/02/2008

mis à jour le 10/02/2016

Immeuble : **100, rue de la Gare, 76220 SAINT-OMER**

1. Adresse

Code départemental : 942 - portes multimodales de l'Az.

Code postal : 76210
au code Insee : ARQUES

commune :
ARRAS

2. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturel.

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturel.

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturel.
"alors, les risques naturels pris en compte sont les :

- inondation
- crue torrentielle
- éboulement
- cyclone
- érosion
- volcan

présent
appliquée par anticipation
approvée

oui non
oui non
oui non

mouvement de terrain
remontée de nappe
érosion

avalanche
feux de forêt

extrait des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels.
"alors, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés.

oui non
oui non

3. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)

en application de l'article L. 174-6 du nouveau code minier.

présent
appliquée par anticipation
approvée

oui non
oui non
oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR minier.

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR minier.

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR minier.

"alors, les risques miniers pris en compte sont les :

mouvement de terrain

autres

extrait des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR minier.
"alors, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés.

oui non
oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un ou d'un PPR technologique prescrit et non encore approuvé.

oui non

"alors, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont les :

risque industriel risque thermique risque de surpression

autres

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologique prescrit et non encore approuvé.
extrait des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte.

oui non

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement de PPR technologiques.

oui non
oui non

"alors, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés.

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR technologique prescrit et non encore approuvé.

"alors, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont les :

risque industriel risque thermique risque de surpression

autres

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologique prescrit et non encore approuvé.
extrait des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte.

oui non

5. Protection de l'immeuble au regard du risque radiologique pour la prise en compte de la radiation

en application de l'article R. 125-6 (V) du Code de l'environnement.

oui non

L'immeuble est mentionné dans l'acte authentique anticipant la réalisation de la vente.

oui non

Vendeur - bailleur

Bassin châtillonnais "SOI PASCH"

Co-propriétaire bailleur

Acquéreur - locataire

ATIMAX

10. Lieu / Date :

SAINT-OMER

le 30 septembre 2010

Annexe I

Où n'existe pas d'obligation ou d'autorisation réglementaire particulière, les éléments suivants ou privilégiés qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information prévus et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-6 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut pour exercer la résolution du contrat en demander au juge une réduction du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

• Au terme des articles L. 125-6 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au moins de la commune où est situé le bien, doit être en avance de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réellement ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en amont de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réellement ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont le territoire est arrêté par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâti ou non bâti situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;

2. dans une zone exposée aux risques délimités par un plan de prévention des risques naturels prévables ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 552-2 du Code de l'environnement ;

3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévables ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;

4. dans une des zones de alertibilité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-6-1 du Code de l'environnement.

NB : La forme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcellaire ou ensemble des parcelles comprises appartenant à un même propriétaire ou à une même communauté.

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévables et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la liste des documents susvisés la vocation ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périodes délimitées ;

3. le règlement du ou des plans de prévention des risques délimités notamment les prescriptions et obligations ;

4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de alertibilité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le petit extrait copie de l'arrêté au niveau du chequel commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inscrit dans un journal cité dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n, m ou q) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévables ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

- lorsque des informations nouvelles portant à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la alertibilité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où ont été mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur internet à partir du site de la préfecture de département.

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réellement ou constatant la vente de bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première signature dans les lieux. Le cas échéant, il sera établi en cas d'une vente d'élément d'un des co-locataires.

• L'état des risques mentionne la alertibilité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans la ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prévus vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard de ces plans de prévention, nature des risques encourus et alertibilité locale et d'autre part le compilator des informations propres à l'immeuble : alertes indépendantes et travaux prescrits réalisés dans le cadre de 10% de la valeur nette du bien à la date d'approbation du PPR.

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et validé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques... pour en savoir plus,
consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Ariège Nord 025688 Le Défense codek
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

AL

NC
7

Annexe C

ANNEXE À LA VIGUEUR D'UN ACTE REÇU
PAR LE GOUVERNEMENT
LE 20/09/2015

Prefecture du Pas-de-Calais

Commune de ARQUES

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II et III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

1. Annexes à l'arrêté préfectoral

N° : 15/02/2006 Date : 15/02/2006 mise à jour le : 10/02/2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévus par le PPRN

La commune est située dans le périmètre d'au moins un PPRN : oui non
2.1- PPRN de Marais Audomarois

Présent

Date : 25/12/2010, éléve 1 Inondation

éléve 2

éléve 3

éléve 4

nombre : 2

Bassin de risque

non

Les documents de référence sont :

Atlas des zones inondables

Consultable sur Internet site Internet

Description : En raison de l'interconnexion des différentes entités formant le Marais Audomarois, celle-ci réagit aux crues d'une manière uniforme sur l'ensemble de sa superficie comme une vaste zone tampon. Le marais, particulièrement exposé aux phénomènes d'inondation, fait l'objet d'une gestion complète des niveaux de l'eau, dans le cadre d'un accord partenarial qui définit les modalités d'exploitation des ouvrages et le rôle des acteurs (Watingues, Service de la Navigation, Port de Gravelines...). Les transformations dans l'usage et l'occupation des sols aggravent les conséquences des crues.

2.2- PPRN de la vallée de l'Aa supérieure

Bassin de risque

Approuvé

Date : 07/12/2000 éléve 1 Inondation par une crue

éléve 2

éléve 3

éléve 4

Les documents de référence sont :

Note de présentation du PPR

Règlement

Plan du zonage réglementaire

Consultable sur Internet site Internet

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/citoyens-publics/Prevention-des-risques-naturels/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-PPRN-approves>

Description : Le risque inondation par débordement de l'Aa et de ses affluents (Béquin, ruisseau d'Acquin) se caractérise, dans sa partie supérieure, par une période hivernale (de novembre à février). Ces crues, qui peuvent avoir des conséquences sévères, comme celle de mars 2002, sont favorisées par une forte pluviométrie et un relief marqué. Leurs conséquences sont aggravées par le fort ruissellement sur les sols et l'urbanisation du fond de vallée.

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'au moins un PPRT : oui non

3.1- PPRT de ARO INTERNATIONAL

Bassin de risque

Approuvé

Date : 29/12/2014 effet 1 Toxicité
effet 2 Thermoique
effet 3 Suppression

AC NC
>

Les documents de référence sont :

- Arrêté Préfectoral de création du CLIC du 18 05 2009
- Arrêté Préfectoral de composition du CLIC du 05 06 2009
- Arrêté Préfectoral de modification de la composition du CLIC du 18 09 2009
- Arrêté Préfectoral de prescription du 26 04 2010
- Arrêté Préfectoral de prolongation du délai d'approbation du 08 10 2011
- Arrêté Préfectoral de prolongation du délai d'approbation du 05 04 2013
- Arrêté Préfectoral de prolongation du délai d'approbation du 27 10 2014

Consultable sur Internet site Internet

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/Risques-technologiques/PPRT-1476>

Description : Le site Industriel d'ARG INTERNATIONAL se situe sur le territoire de la commune d'Arques. L'arrêté préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour cet établissement a été signé le 28 avril 2010, par Monsieur Raymond LE DEUN, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais pour les communes d'ARQUES et de BLENEDECQUSSE.

L'Arrêté Préfectoral de prolongation du délai d'approbation de ce PPRT a été signé le 6 octobre 2011, par Monsieur Jean-Pierre WITKOWSKI, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais.

L'Arrêté Préfectoral de prolongation du délai d'approbation de ce PPRT a été signé le 5 avril 2013, par Monsieur Luc CHOUCHKAIEFF, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais.

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPRM]

La commune est située dans le périmètre d'un ou moins un PPRM : oui nombre 0 non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sécheresse en application des articles R 653-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1264 et n° 2010-1265

La commune est située dans une zone de sécheresse forte Moyenne Modérée Faible Très faible

Consultable sur Internet non oui

Informations disponibles sur le site : www.planseisme.fr

Pièces jointes

Cartographie

carte de document ou de dossier permettant la localisation des immeubles en regard des risques recensés

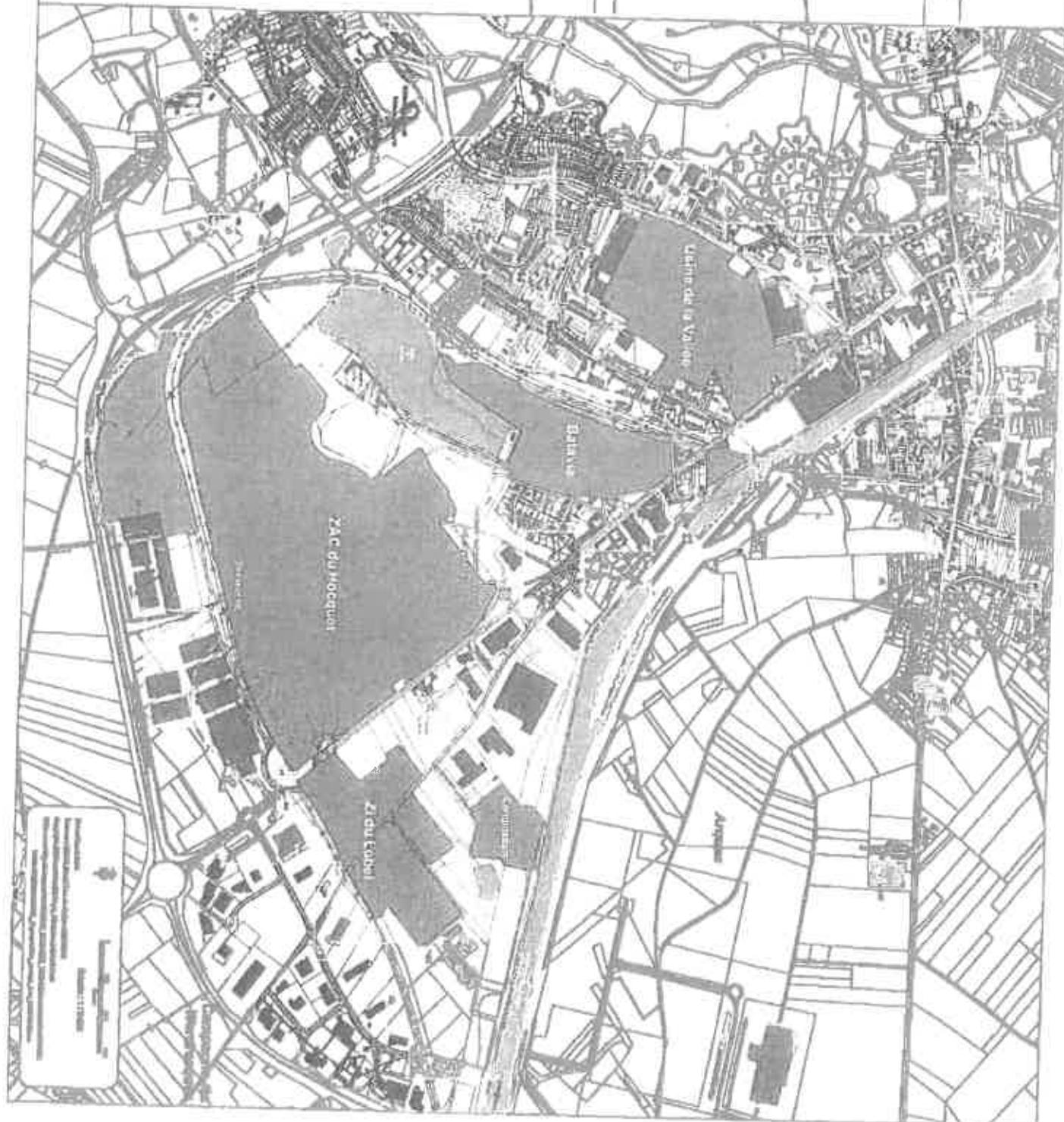
Cartographie du périmètre d'étude du PPRT (carte annexé à l'arrêté de prescription), une planche A4

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Le lien accessible des cartes est consultable sur le site portail www.sitcal.fr dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

ANNEXE I

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE REÇU
PAR LE NOTAIRE ASSOCIE BOUSSIGNE
LE 30/09/2015



ANNEXE À LA MINUTE D'UN ACTE REÇU
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ BOUBIGNÉ,
LE 20/03/2015

RÉPONSES

Rechercher une commune à risques

Consulter la base de données Risques

Mettre à jour

FAQ (4)

Quitter (A)

Rechercher une commune

Réultat de la recherche

Arques

Code Insee : 62040 - Code postal : 62210
Population : 9600

Département : PAS-DE-CALAIS - Région : Nord-Pas-de-Calais

AFFICHER TOUT

Annexe 8

Risques

Inondation

Risque Industriel

Risque Industriel - Effet de surpression

Risque Industriel - Effet thermique

Risque Industriel - Effet toxique

Séisme - Zone de risque: 2

Transport de marchandises dangereuses

Etat des risques naturels, majeurs et technologiques

- Accès aux informations acquise au sein du dossier départemental disponible pour votre département.

Il est également possible d'accéder aux documents élaborés par les collectivités territoriales via le site www.risques-naturels.fr ou à l'adresse www.risques-naturels.fr/accès-aux-dossiers-départementaux.

- Télécharger

- le guide pratique pour compléter l'état des risques,

- le modèle d'état des risques au format PDF (44 Mo), ou format PDF inscriptible (221 Mo) ou au format RTF (1,68 Mo)

- la déclaration pré-renseignée des sinistres (Indemnisation (article L 126-2 & L 129-2 du code des assurances))

Information préventive

- Télécharger

- l'affiche d'information émanant des autorités sur les risques et les consignes

- Consulter

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

- Accéder

- à la cartographie du risque "inondation de nappe phréatique" sur le commune

Atlas de Zones Inondables

Alté	Nom du FAZ	Date de FAZ
Inondation	Zone de l'Af Supérieure	01/01/2009
Inondation	Zone Amontante	27/04/2009

Frais en compte dans l'aménagement

Plan de prévention des risques naturels

Risque de risque	Plan	Prévoit le	Requiert le	Approuvé le	Modifié le	Arrêté au PLU le	Décreté le / Arrêté le
Zone Amontante	PPRn Inondation	28/04/2010					-/-
As	PPRn Inondation	28/04/2010		09/12/2014			-/-
As	PPRn Inondation - Par submersion et érosion de berge	28/04/2010		07/12/2014			-/-

Plan de prévention des risques technologiques

Risque de risque	Plan	Prévoit le	Requiert le	Approuvé le	Modifié le	Arrêté au PLU le	Décreté le / Arrêté le
PPRI ARD INTERNATIONAL	PPRI Risque Industriel - Risque industriel	28/04/2010	14/11/2014	20/12/2014			-/-
PPRI ARD INTERNATIONAL	PPRI Risque Industriel - Risque thermique	28/04/2010	14/11/2014	20/12/2014			-/-
PPRI ARD INTERNATIONAL	PPRI Risque Industriel - Risque de surpression	28/04/2010	14/11/2014	20/12/2014			-/-

Les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour compléter l'état des risques naturels, majeurs et technologiques. Pour les risques préventifs, prendre en compte les prévisions, c'est à dire l'évolution des situations prévisibles. Si certaines zones sont encore dans le stade de risque, il faut attendre leur déclassement.

ENTOURER VOTRE ACTIVITÉ, VOUS AUTEUP ET VOTRE VILLE DE COEUR

Programme de prévention des risques naturels et technologiques

HC
7

AI

Nom du PVT	Statut de groupe	Altis	Compte d'actif	Légalité de la compensation réglementaire
PVT Autonome	Régies	Industries		

Territoire à risque important d'inondation - TRI

Num de TRI	Altis	Compte d'actif	Montant du prélèvement de fonds	Année d'émission de la licence	Année dernière d'émission de la licence	Année TRI actuelle
TRI Eche-Caser	Dépendance à l'assurance contre les catastrophes naturelles	2010000	1000000	-	-	-

Annexe portant recensement des TRI de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	TRI n°	Periode	Année de cession	Periode de cession
Inondations et crues de cours d'eau	2010000	2000/2002	2000/2002	2000/2002
Inondations et crues non liées à la rivière	2010000	2000/2002	2000/2002	2000/2002
Inondations et coulées de boue	2010000	2000/2002	2000/2002	2000/2002
Inondations et coulées de boue	2010000	2000/2002	2000/2002	2000/2002
Inondations et coulées de boue	2010000	2000/2002	2000/2002	2000/2002
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	2010000	2000/2002	2000/2002	2000/2002
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	2010000	2000/2002	2000/2002	2000/2002
Inondations et coulées de boue	2010000	2000/2002	2000/2002	2000/2002

Altis à jour : 2010000

CONSULTATION

DU MONT DE PARNASSE

ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA RÉGION PARISIENNE

Un partenariat



6 MC
?



INVENTAIRE DE LA PROXIMITÉ DE SITES INDICATEURS DE POLLUTION DE SOUS-SOLS

Bastas

Annexe 9

Tableau de résultat				Annexe		Annexe B		ANNEXE À LA MINUTE D'UN ACTE REÇU PAR LE NOTAIRE ASSOCIE BOUSSINE LE 30/09/2015								
N°	Nom	Prénom	Nom de l'indicateur	Annexe		Annexe B		Annexe à la minute d'un acte reçu par le notaire associé Boussine le 30/09/2015								
	Référence	Nom	Prénom	Type	Adresse	Coordonnées	Couche	Activité	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Précision	
1	INDUSTRIEL	Mr Moutet et Cie		Terrain	15, rue Louis Allix (rue Aveyron de Saint Omer)	59-61, 619 Quartier arm. 25, rue du Prestre	13 Rue Rue de Aveyron de Saint Omer	ANCIENS piézom.	HELLO, MELLE,	En activité	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
2	INDUSTRIEL	Mervay G.		Grenier, partie murs	8 Rue, Avenue Félix Faure	10 Rue Désiré Viellet	10 Rue Désiré Viellet	ANCIENS piézom.	916,10 917,00	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
3	INDUSTRIEL	Mr Nicolas		Terrain	3-5, rue Jean-Jacques	9 Rue Jacques	9 Rue Jacques	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
4	INDUSTRIEL	Mr Nicolas	Jean-Louis SURNAND et Cie avec à Major CAPPELIER	Terrain et construction d'objets	41, rue d'Osse d'Osse	41 Rue d'Osse d'Osse	41 Rue d'Osse d'Osse	ANCIENS piézom.	016,10 volto	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
5	INDUSTRIEL	RODACK		Utiles de bureau	35 Rue Antoine	35 Rue Antoine	35 Rue Antoine	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
6	INDUSTRIEL	Mr Hugues	Hugues	épicerie	42 Rue Alphonse	41 Rue d'Osse	41 Rue d'Osse	ANCIENS piézom.	910,00	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
7	INDUSTRIEL	BUTTLY	Denis	Terrain	19-21-23, rue Antoine	19-21-23, rue Antoine	19-21-23, rue Antoine	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
8	INDUSTRIEL	Duchêne	Alain	Ateliers divers	86 et 88, RUE d'Ollies	86 Rue d'Ollies	86 Rue d'Ollies	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
9	INDUSTRIEL	Duchêne	Pascal	Mécanique 30	7, rue Léon Sauvage	7, Rue Léon Sauvage	7, Rue Léon Sauvage	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
10	INDUSTRIEL	Mr Louis Jules		Grenier, partie murs	53-55-C3, avenue du Général de Gaulle	53 Avenue du Général de Gaulle	53 Avenue du Général de Gaulle	ANCIENS piézom.	016,10 volto	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
11	INDUSTRIEL	DUPIEGOND	David	Ateliers divers de tout	9-11, rue Antoine	9-11 Rue Antoine	9-11 Rue Antoine	ANCIENS piézom.	016,10 volto	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
12	INDUSTRIEL	Exabev	John	Grenier	Place Morlancé	Place Morlancé	Place Morlancé	ANCIENS piézom.	016,10 volto	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
13	INDUSTRIEL	FOURNIER	Frédéric	Terrain	exposée	exposée	exposée	ANCIENS piézom.	016,10 volto	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
14	INDUSTRIEL	FOUDREIN	Dominique	Terrain	exposée	exposée	exposée	ANCIENS piézom.	016,10 volto	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
15	INDUSTRIEL	GRASSIER	Yves	Terrain	exposée	exposée	exposée	ANCIENS piézom.	016,10 volto	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
16	INDUSTRIEL	GAUCHEZ	Alexandre	Notaires de Lille	Rue de Lille	Rue de Lille	Rue de Lille	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
17	INDUSTRIEL	GAUCHEZ	Elisabeth	Notaires de Lille	spécialiste	spécialiste	spécialiste	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
18	INDUSTRIEL	MR ALICE CI Dreyfus		Ateliers divers	140-142 Boulevard	140-142 Boulevard	140-142 Boulevard	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
19	INDUSTRIEL	MR ALICE CI Dreyfus		Ateliers divers	140-142 Boulevard	140-142 Boulevard	140-142 Boulevard	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
20	INDUSTRIEL	TAFFETA	Hervé	Grenier	Rue du Général de Gaulle	Rue du Général de Gaulle	Rue du Général de Gaulle	ANCIENS piézom.	016,10 volto	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
21	INDUSTRIEL	Mr HERRERILOT et al. GUY LEBET		Polystyrol épaisseur variable	réalisation Descriptif piézomètre Sur la face des planches 100 x 100 cm # 233	réalisation Descriptif piézomètre Sur la face des planches 100 x 100 cm # 233	réalisation Descriptif piézomètre Sur la face des planches 100 x 100 cm # 233	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
22	INDUSTRIEL	MR AVISAYA		Gros-BOZ	Rue du Lambert	Rue Lambert	Rue Lambert	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
23	INDUSTRIEL	Maison-Pierre	E.A.	Villa Arceau	Rue du Lambert	Rue Lambert	Rue Lambert	ANCIENS piézom.	016,10 volto	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
24	INDUSTRIEL	Landy Lamy		Chambre synd	Rue du Lambert	Rue Lambert	Rue Lambert	ANCIENS piézom.	016,10 volto	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
25	INDUSTRIEL	Mr du paysage	Pierre	Pépinière	Rue Duval Pépinière	Rue Duval Pépinière	Rue Duval Pépinière	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
26	INDUSTRIEL	DÉPLAZ	Emmanuel	Urban. E.g.	Rue Duval Pépinière	Rue Duval Pépinière	Rue Duval Pépinière	ANCIENS piézom.	016,10	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non
27	INDUSTRIEL	Mr Edouard Vivienney		Vélo	Rue Duval Pépinière / Rue du paysage du paysage	Rue Duval Pépinière	Rue Duval Pépinière	ANCIENS piézom.	016,10 volto	Ancien	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	non

Pollution des sols : BASOL

Dossiers de dossiers BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appartenant
à une action des pouvoirs publics, à être préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : HAUTE NORMANDIE

Département : 76

Site BASOL numéro : 76_0108

Situation technique du site : **Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques détaillés sur un dossier de mises en oeuvre**

Date de publication de la fiche : 27/08/2012

Auteur de la qualification : ORSAL (28)

Localisation et identification du site

Nom social du gîte : REGMA SOLUTIONS

Localisation :

Commune : Argentan-la-Bataille

Arrondissement :

Code postal : 76 880 - Code INSEE : 76028 (2 617 habitants)

Adresse : 1 rue Vendôme Monet

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Eure - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 76404 : Dieppe (40 427 habitants)

Géodéfinitions :

Paramétrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Precision	Precision (autre)
PARISIEN				
LAMBERT II ETENDU	61880	2 842 882	Adresse (lieu)	Precision (autre)

Parties superficielles :

Code	Surface	Position	N° de	Precision	Surface	Observations
			parcelle	parcellaire	de surface	
		AE	24			
		AE	25			
		AE	26			

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été fourni pour le moment.

Responsable(s) actuelle(s) du site : EXPLOITANT (il existe plusieurs dont l'exploitant cadre灭器 sur ICPE en activité)

Nom : Mme MONTAVRIE

Il s'agit D'UN MANDATAIRE DE JUSTICE

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Le site fait l'objet d'une intervention de l'ADEME

Propriétaire(s) du site :

Nom Qualité
CCI Dieppe PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées
4, boulevard Génival de Gaulle 76200 Dieppe

Caractérisation du site à la date du 24/08/2012

Description du gîte :

Le site s'étend sur une superficie de 19 hectares environ et se situe dans la vallée entre deux cours d'eau, le Risle et le Vire, à l'est et le Vireau à l'ouest.

Par ailleurs, le site est situé à proximité d'un jardin d'eau. Localisé en zone inondable, le site repose sur des terrains à érosions perméable qui ne consolide pas les banchers durant vaste d'eau d'une pollution de surface. Une nappe peu profonde présente sous le site est exploitée pour l'alimentation en eau potable.

L'activité industrielle a débuté au début du 20ème siècle avec l'implantation de la société Frémigny du Vésone qui fabriquait des textiles industriels. En 1954, l'entreprise La Cétophane a commencé une usine de fabrication de papier à zinc à base de papier électromagnétique. En 1976, Frémigny est transférée à la société Rhône Pouliot Systèmes puis en 1998 à l'entreprise Regus qui a cessé la production de papier zinc et de transfert thermique en 1999. Suite à la liquidation de la société Regus en 1999, l'entreprise Regus Solutions a exploité les unités de fabrication des papiers zinc, de films sensibles et de matériaux de reprographie.

La société Regus Solutions a été mise en liquidation judiciaire le 8 avril 2002.

Le site est pour le moment occupé par 6 entreprises de taille variable sur une moitié du site (élevage porcine avec troupeau élevé alors que l'autre partie du site est à l'état de friche (les bâtiments sont sur le point d'être démantelés))

AK
3

Description qualitative :
Risque et vulnérance :

Il a été mise en évidence la présence sur le site d'une contamination aux hydrocarbures, avec mélange, aux HAP et aux PCB. La présence de traces en solvante chloré a également été mise en évidence sur le site.

Suite au démantèlement d'une chaufferie, un incendie est survenu. Du fluide atoposé (fluide minéral) s'est déversé sur le sol.

Le rivière la Béthane présenterait un impact en hydrocarbures.

Actions menées :

En réponse à l'arrêté préfectoral de sites en danger du 10 juillet 2002, une étude géopétrolière des Plagnes (EDF) a été réalisée sur le site.

Le site présente de nombreux dangers, bien notamment à des problèmes de risques en sécurité des installations, il est fait l'objet d'une intervention de l'ADEME. L'ADEME a évalué l'ensemble des dangers dangereux et a noté les sites.

Dans le cadre de la réhabilitation partielle du site, la CCI de Dieppe a mandaté une société afin de réaliser une étude soi soit (Diagnostic Approfondi) complétée par un Évaluation Définitive des Plagnes (EDF) en décembre 2003.

En avril et mai 2006, la CCI de Dieppe, se substituant à l'exploitant défaillant, a fait réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires pour une perte de site. Cette évaluation montre une situation entraîne insupportable sans mesure de gestion. Un plan de gestion a donc été élaboré pour cette perte de site. Les mesures de gestion proposées sont notamment :

- en un recouvrement de 20 cm de terre engagée dans le sol par un revêtement minéral obtenu par un mélange de l'argile des zones présentant des dépassements des valeurs d'alerte dans les sols superficiels,
- en un revêtement de la zone 23 présentant des dépassements des valeurs de référence dans les sols profonds liés à la présence de hydrocarbures.

Toujours dans le cadre de la réhabilitation du site, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), a fait réaliser une étude complémentaire concernant les parcelles AE 34 et AE 35 (parcelles comportant notamment l'ancienne briqueterie).

Une étude montre que les sols sur ces parcelles sont localement impacté par des hydrocarbures (HOT et HAP), que faire de ces parcelles des traces de benzene ainsi que des traces de tolène, xyloane, naphthalène et hydrocarbures aromatiques, et que les sols accidentuels présentent des traces d'arsenic.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires réalisée dans le cadre de cette étude a été faite aux parcelles concernant l'acceptabilité des risques sanitaires liés à la présence de sols pollués.

Toutefois dans le cadre du démantèlement, les sources de pollution sont identifiées dans les sols déversés être en conformité avec les conclusions de l'étude.

Autres projets :

A l'issue des travaux de démolition (bâtiment 130), il est demandé au propriétaire de réaliser des investigations de sols en bordure et fond de houle (au droit de la zone polluée), de mesurer à caractère l'état des sols. Si une pollution résiduelle significative était constatée et qu'il y ait incompatibilité des sols avec l'image futur aménagé du terrains ainsi identifiée, un plan de gestion devra être élaboré.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la défaillance :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Basculement métallique | <input type="checkbox"/> Travaux |
| <input checked="" type="checkbox"/> Transaction | <input type="checkbox"/> Dépôt de déchets |
| <input checked="" type="checkbox"/> cessation d'activité, perte de solde | <input type="checkbox"/> Information opérande |
| <input type="checkbox"/> Demande de l'autorisation | <input type="checkbox"/> Analyse surface ATP ou sols ou sous-sol superficiel |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pollution accidentelle | Autre : |

Type(s) application :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dépôt de déchets | <input type="checkbox"/> Dépôt solide |
| <input type="checkbox"/> Dépôt naturel | <input type="checkbox"/> Dépôt de produits chimiques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué | <input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée |
| <input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée | |

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Utilisation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Situation technique du site

Événement	Date de l'événement	Etat du site	Date de réutilisation
Dépollution finale	10/06/2002	Site nécessitant des investigations supplémentaires	
Transfert d'Office ADEME	09/09/2008	Site nécessitant des investigations supplémentaires	
Diagnostic approfondi	01/07/2008	Site en cours de traitement, risques de réhabilitation et échir techniques difficiles ou en cours de mise en œuvre	

MERMA SOLUTIONS est mis en redressement judiciaire le 8 Janvier 2002. Le 9 mai 2002, un jugement prononce la liquidation judiciaire et nomme Maitre MONTRAVERIE comme liquidateur.

Un arrêté préfectoral de mises en sécurité relatif à la mise en sécurité du site a été pris le 21/04/2004.

Un arrêté préfectoral de niveau d'office et un arrêté préfectoral d'occupation temporaire du site (au profit de l'ADEME) ont été pris le 05/05/2005 afin de permettre l'intervention de l'ADEME.

Rapports sur la dépollution du site : aucun document n'a été fourni pour le moment.

Généralisation de l'impact

Déchets identifiés (n'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (n'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Azoture (N3) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylylène) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Oxygène |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input checked="" type="checkbox"/> Manganèse (Mn) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input checked="" type="checkbox"/> Zinc (Zn) | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| Autres : | |

Pollution présente dans les sols :

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Azoture (N3) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Oxygène |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Manganèse (Mn) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Plastiques | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances malconnues |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | <input type="checkbox"/> TCE |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluant(s) présent(s) dans les râpes :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Azoture (N3) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input checked="" type="checkbox"/> chrome | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> cuivre | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |

AL HC

- Cadmium (Cd)
- Cyanure
- H.A.P.
- Manganèse (Mn)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- PCB (polychlorobiphenyl)
- Polychlorure de méthane
- Solvants
- Zinc (Zn)

- Cadmium (Cd)
- Fer (Fe)
- Hydrocarbures
- Métaux lourds (Ml)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Solvants réducteurs
- TOC

Autre(s) polluant(s) présent(e)s dans les nappes :

- Autres
- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Manganèse (Mn)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- PCB (polychlorobiphenyl)
- Solvants non halogénés
- TOC (Total des oxydables)
- Autres :

- Ammonium (N_g)
- BTEX (Benzène, Toléne, Ethylbenzène et Xylole)
- Chloreux
- Cobalt (Co)
- Cyanure
- Hydrocarbures
- Métaux lourds (Ml)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Solvants
- Zinc (Zn)

- Risque Immédiat :
- Produits infinimentifs
 - Produits explosifs
 - Produits toxiques
 - Produits insensibles
 - Risque insuffisant
 - Risque immédiat
 - Risque d'érosion
 - Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonnes) : 0
Volume (m³) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Naturel : Désert
Industriel : Lourde

Hydrogéologie du site

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

- Utilisation de la nappe :
- Aucune utilisation connue
 - A.E.P.
 - Puits pétrolier
 - Agriculture, industrie agroalimentaire
 - Autres industries
 - Autre :

- Utilisation totale du site :
- Site industriel en activité.
 - L'activité exercée est à l'origine de la pollution
 - L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
 - Site industriel en ruines.

M
7

Etat d'alerte réellement

Impact(s) constaté(s) :

- Capteur AEP arrêté (réduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sols/roches
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les vignes destinées à la consommation humaine ou animale
- Phénomènes concernant les cultures
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les eaux
- Oxygène
- Rate
- Isotopes
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, émissaires (flux) ;
- Eaux souterraines, fréquence (flux) ;

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée
- Réalité :

Surveillance délivrée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Réouverture de la surveillance à la date du :

Reprise de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restraintes d'usage sur :

- L'utilisation du sol (priéries)
- L'utilisation du sous-sol (fosses)
- Utilisation de la neige
- Utilisation des eaux superficielles
- La culture de plantes céréalières

Measures d'urbanisme instaurées :

- Aménagement public (ALP)

Date de l'aménagement préfectoral :

Porté à connaissance des risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document selon lequel il a connu ces risques L121-3 code de l'urbanisme :

Restraintes d'usage entre deux parcellas (RUP)

Date du document selon la RUP :

Restraintes d'usage co-conventionnées au profit de l'Eau (RUCOPE)

Date du document selon la RUCOPE :

Projet d'aménagement prévisionnel (PAP)

Date de l'aménagement prévisionnel :

Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

Acquisition anticipée par l'autorité

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau dans les plus proches du site

Informations complémentaires :

AL HK

Traitement effectué

Mise en sécurité du site

Introduction d'acide

Gardiennage

Évacuation de produits ou des déchets

Pompeage de soluté ou de suspensions

Reconditionnement des produits sur des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors gîte ou sur le gîte

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

Physico-chimique

Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Traitement biologique

Traitement chimique

Excavation des laves

Lévitrage des laves

Conditionnement

Stabilisation

Vermifiltration

Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

Rabattement de nappe

Décharge

Traitement SUR SITE

Air séppling

Vapeur séppling

Filtration

Physico-chimique

Biologique

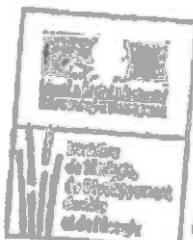
Crystallisation (minéralisation)

Autre :

Générations de déchets

Pour tout renseignement :

AN HJ



Base des installations classées

Résultats de la recherche

Site national PPRI

Généralités

- Services d'inspection
- Installation classée : principes
- Régime de déclaration
- Régime d'enregistrement
- Régime d'autorisation
- L'autorisation unique
- L'impact d'Impact
- L'outil de dérogation
- Surveillance par l'exploitant
- Contrôle de l'exploitation
- Aspects financiers
- Responsabilité et contentieux
- Information du public
- Mise en œuvre du règlementation
- Échanges internationaux

Thématiques

- Air
- Bruit et vibrations
- Déchets
- Directive IED (Industriel)
- Directive Directive)
- Eau
- Impacts sanitaires
- Radio-protection
- Risques accidentels
- Risque naturels
- Terre et sols pollués
- Substances et préparations chimiques

Secteurs

- Activités de soutien
- Agriculture
- Agroalimentaire, boulangerie
- Bois, papier, carton, imprimerie
- Carmières
- Chimie
- Énergie
- Entreprises, commerce
- Étamines
- Industrie minérale
- Pétrole et gaz
- Médiump, métallurgie
- Tissus, cuirs et peaux
- Traitement des déchets

Tous nos sites

- MEDE
- AIDA /
- Emballages Polluants (EMP)
- Portail SITES-POLLUE
- BASOL
- BASZAE
- PRIM NET
- ARIA

Dans une commune dont le nom commence par : ARQUES

Etablissements 1 à 20 sur un total de 27 établissement(s) trouvé(s).

Nom Etablissement	Code postal	Commune	Région	Etat d'enr.
ALPHADEC (ex SAVERGLASS)	62510	ARQUES	Autorisation	Seul Bas
ARC INTERNATIONAL FRANCE	62510	ARQUES	Autorisation	Seul Haut
ARCAUTO Huyse	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveco
ARQUES CÉRALES	62510	ARQUES	Enregistrement	Non Seveco
AUCHAN SA	62510	ARQUES	Enregistrement	Non Seveco
CARTONS et PLASTIQUES	62510	ARQUES	Enregistrement	Non Seveco
EXPRESS PACKAGING	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveco
Fils Fernand DAHIDE et Fils	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveco
LIMAGRAIN CÉRALES INGRÉDIENTS	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveco
TRUMERY ARQUES enrobés	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveco
SA ALPHAGLASS	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveco
SABE	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveco
SASU EOLIENNES ARQUES 1	62290	ARQUES	Inconnu	Non Seveco
SASU EOLIENNES ARQUES 2	62290	ARQUES	Inconnu	Non Seveco
SASU EOLIENNES ARQUES 3	62290	ARQUES	Inconnu	Non Seveco
SPLE (ex STDN Logistique)	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveco
STDN Logistique	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveco
SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveco
Syndicat Nord Flandre Horain	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveco

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 >

Retour au formulaire de recherche

AC

HC



Vous êtes ici : Accueil > Recherche des installations Classées > Résultats de la recherche

Répertoire des installations Classées

Résultats de la recherche

Site national PPRT

Critères de recherche

Dans une commune dont le nom commence par : ARQUES

Etablissements 21 à 27 sur un total de 27 établissement(s) trouvé(s).

Nom d'établissement	Code postal	Commune	Région	Statut Enviro
Syndicat Mixte Lys Audomarois	622510	ARQUES	Autorisation	Non Enviro
NORMANDY COATING	76600	ARQUES LA BATAILLE	Autorisation	Non Enviro
REGMA SOLUTIONS	76500	ARQUES LA BATAILLE	Inconnu	Non Enviro
REGMA TRANSFERT THERMIQUE	76600	ARQUES LA BATAILLE	Autorisation	Non Enviro
S.E.I.M.	76600	ARQUES LA BATAILLE	Inconnu	Non Enviro
ENVELINOR KUVERT	62129	CLARQUES	Autorisation	Non Enviro
ENVELINOR-PACKAGING	62129	CLARQUES	Autorisation	Non Enviro

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités

- Services d'inspection
- Installation classée : principes
- Régime de déclaration
- Régime d'enregistrement
- Régime d'autorisation
- L'autorisation unique
- L'étude d'impact
- L'étude de dangers
- Surveillance par l'exploitant
- Contrôles de l'inspection
- Aspects financiers
- Responsabilité et contentieux
- Information du public
- Elaboration de la réglementation
- Échanges informationnels

Thématiques

- Air
- Bruit et vibrations
- Déchets
- Directive TED (Industrial Emission Directive)
- Eau
- Impacts sanitaires
- Radio-protection
- Risques accidents
- Risques naturels
- Sols et sols pollués
- Substances et préparations chimiques

Secteurs

- Activités de soins
- Agriculture
- Agroalimentaire, boissons
- Sale, papier, carton, imprimerie
- Commerce
- Chimie
- Énergie
- Entrepôts, commerces
- Étiquettes
- Industrie minérale
- Pétrole et gaz
- sidérurgie, métallurgie
- Tissus, cuir et peaux
- Traitement des déchets

Tous nos sites

- MEDDE
- AIDA
- Emissions Polluantes (REP)
- Portail SITES-POLLUES
- BANCI
- BASIAS
- PRIM-NET
- ARIA

AL AK
5

PJ N° 29

Arrêté
préfectoral de
l'usine de
traitement de
Vénérolles

ARRÊTE

TITRE I - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1^{er}:

Le décret ATIMAX FRANCE dont le siège social est fixé au 72, avenue OLIVIER MESSIAH - 72 000 LE MANS, associée à emploier des installations de traitement d'eaux-prod de catégories implantées sur les communes de VENEROLLES et STREUX (02 510), route d'ESTRUX, est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le tableau figurant à l'article 12.1 de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2013 susvisé est remplacé par les dispositions ci-après.

Référence	Région	Libellé de la référence (article)	Nature de l'installation	Volume
2750	Auvergne	<p>Sous-produits d'origine animale, y compris débris, bestia et cadavres (traitement des)</p> <p>1.: capacité de traitement étant supérieure à 500 t/j</p>	<p>Transformation de sous-produits animaux de catégories 1 et 2 par déshydratation thermique à pression atmosphérique</p> <p>Capacité maximale de traitement : 500 t/jour (*)</p> <p>Capacité annuelle de traitement ≤ 150 000 t/an</p> <p>(*) Elle peut être portée à 650 t/j temporairement dans les conditions définies à l'article 1.2.5 de l'arrêté du 2 avril 2013 révisé</p>	500 t/j
3650	Auvergne	<p>Élimination ou recyclage de carcasses ou de déchets animaux, avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour</p>	<p>Transformation de sous-produits animaux de catégories 1 et 2 par déshydratation thermique à pression atmosphérique</p> <p>Capacité maximale de traitement : 500 t/jour (*)</p> <p>Capacité annuelle de traitement ≤ 150 000 t/an</p> <p>(*) Elle peut être portée à 650 t/j temporairement dans les conditions définies à l'article 1.2.5 de l'arrêté du 2 avril 2013 révisé</p>	500 t/j

Rubrique	Régime	Définition de la rubrique (catégorie)	Notes de l'installateur	Volume
2910 B 2	Autorisation	<p>Combustion à l'exception des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autre rubrique de la nomenclature pour lesquelles le combustible peut être à la forme, la couleur ou sa texture, ou mêmes avec les gis de combustion, des matières suivantes :</p> <p>B. Longez sont combinées seules ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b (I) ou au b (II) ou au b (V) de la définition de biomasse ;</p> <p>2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW</p>	<p>4 oxydateurs thermiques utilisés pour la production de vapeur nécessaire aux usages : 2⁸8,2 MW et 2⁸12 MW.</p> <p>Combustible = GRAIN DE ANIMALE non issus de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du C.I.</p>	40,4 MW
2910A.1	Emplacement	<p>Combustion à l'exception des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autre rubrique de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la forme, la couleur ou sa texture, ou mêmes avec les gis de combustion, des matières suivantes</p> <p>A. Longez sont combinées exclusivement, seules ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fous lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (I) ou au b (IV) de la définition de biomasse, des produits issus de volatiles et des cendres de travail industriel du bois, le cas relevant du b (V) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets ou ceux de l'article L. 541-4-3 du code du fonctionnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique cumulée est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW</p>	<p>4 oxydateurs thermiques utilisés pour la production de vapeur nécessaire aux usages : 2⁸8,2 MW et 2⁸12 MW.</p> <p>Combustible = GAZ NATUREL</p>	40,4 MW

Référence	Régime	Libellé de la réglementation (article)	Nature de l'interdiction	Volume
2355	Dérogation	Dépôt de pâtes y compris les dépôts de pâtes salées en casse des abatisseurs. La capacité de stockage doit supérieure à 10 t	Bloccage de pâtes	40 litres

1435.3	Déclaration avec contrôle périodique	<p>Système-cuve : installations, couvertes ou non au public, où les activités sont limitées à l'accès de stockage dans des réservoirs à court-circuit de véhicules à moteur, de bateaux ou d'autocars.</p> <p>Le volume maximal du réservoir liquide destiné étant :</p> <p>2. Supérieur à 100 ml d'accès ou 500 ml au total, mais inférieur ou égal à 20 000 ml</p>	Station de distribution des carburants	700 ml/sec
2731.3b)	Déclaration avec contrôle périodique	<p>Sous-produits animaux (dépot ou transit de)</p> <p>3. Dépot ou transit du farine de viande et d'os à la date du 27 de l'année I du règlement n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011.</p> <p>La quantité acceptable d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure à 500 kg mais inférieure ou égale à 3 000 tonnes</p>	Stockage de déchets animaux	1200 tonnes

A (Autorisation) - B (Enregistrement) - DC (Déclaration sous contrôle périodique) - D (Déclaration) Valable : démontre correctement la consistance, le régime de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités productrices nécessaires en rapport à la normativité des installations concernées.

Référence ISO9001

En vertu de l'article R. 515-61 du code de l'environnement, la rubrique principale est la n° 3639 et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles relatives aux « Abattage et décarcassement »

Conformément à l'article R. 515-71 du Code de l'environnement, l'exploitant indique au profit des informations nécessaires, mentionnées à l'article L. 515-29, sous la forme d'un dossier de résumé dont le contenu est décrit à l'article R. 515-72 dans les deux mois qui suivent la date de publication des éléments concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susmentionnées.